



Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du mardi 4 octobre 2022 à 19 h

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture de la séance.

10.02 Adoption de l'ordre du jour.

10.03 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 septembre 2022.

AFFAIRES NOUVELLES

PÉRIODE DE QUESTIONS

20 – Affaires contractuelles

20.01 Autoriser le renouvellement du contrat - Montage et démontage de la structure gonflable au centre de soccer saisonnier du stade Hébert - Appel d'offres numéro 300-232 - SOLLERTIA INC. – 469 990,13 \$ (contrat : 441 246,38 \$ + contingences : 28 743,75 \$) plus la variation du pourcentage de l'IPC. (1220539004)

20.02 Autoriser le renouvellement - Ajout au contrat numéro 2005-06 relativement à la gestion des opérations de la structure gonflable au stade Hébert - Saison hivernale 2022-2023 - CONCEPTION ET GESTION INTÉGRÉES INC. (1223451004)

- 20.03** Approuver le projet de convention addenda et accorder une aide financière additionnelle de 34 504,96 \$ à Maison de jeunes de Saint-Léonard pour le projet « Intervention de milieu jeunesse », dans le cadre du Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes 2020-2022, pour l'année 2022. (1228717016)
- 20.04** Approuver le projet de convention addenda et accorder une aide financière additionnelle de 4 490 \$ au Bureau associatif pour la diversité et la réinsertion, pour bonifier le projet « Ensemble pour une alimentation saine et responsable », relativement à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023). (1228717010)
- 20.05** Approuver les projets de convention et accorder une aide financière totalisant 19 195 \$ aux organismes désignés pour les projets et les montants indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de du Programme d'intervention de milieu jeunesse (PIMJ) pour les jeunes de 12-30 ans, pour l'année 2022. (1228717020)
- 20.06** Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 8 801,54 \$ à Hockey Québec - Région de Montréal afin de défrayer une partie des coûts de fourniture des services et de gestion des officiels (arbitres, marqueurs, registraire et arbitre en chef) pour l'ensemble des parties régionales de hockey tenues sur le territoire de l'arrondissement de Saint-Léonard, pour la saison 2021-2022. (1223451005)
- 20.07** Accorder une aide financière totalisant 2 000 \$ à Centraide du Grand Montréal et à la Société canadienne de la Croix-Rouge pour l'année 2023. (1220391004)
- 20.08** Octroi de contrat - Service d'enneigement mobile pour les parcs de planche à neige, de patinoire ainsi que la mise en forme de buttes de glissades pour différents arrondissements de la Ville de Montréal - lot 6 (Saint-Léonard) - Appel d'offres numéro 22-19404 - SNÖ INNOVATION INC. – 172 017,55 \$. (1228717023)
- 20.09** Rejet des soumissions - Réfection de la rue Bourdages - Appel d'offres numéro 102-183. (1223693008)

30 – Administration et finances

- 30.01** Dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 31 août 2022. (1225057020)

30.02 Dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er au 31 août 2022. (1227335008)

40 – Réglementation

40.01 Avis de motion, dépôt et adoption du premier projet de règlement numéro 1886-364 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886, de façon à : a) créer la zone H02-32 à même la zone C02-14; b) modifier l'usage « Habitation » spécifiquement autorisé dans les zones C02-31, H02-07, H02-10, H02-27 et H06-12; c) modifier la description des usages compris dans la classe d'usages « Habitation multifamiliale (h3) » pour ajouter l'usage résidences collectives avec services; d) modifier l'usage service de restauration pour interdire le service à l'auto; e) modifier la définition de maison de chambre et ajouter les définitions de résidence collective avec services et de service à l'auto. (1229646005)

40.02 Autoriser la tenue d'événements spéciaux et adopter l'ordonnance numéro 2144, O-31 intitulée : Ordonnance pour autoriser l'occupation du domaine public pour chaque événement prévu au calendrier des événements spéciaux pour le conseil d'arrondissement du mois d'octobre 2022. (1228717022)

40.03 Demande de dérogations mineures numéro 1883-499 au Règlement de zonage numéro 1886 - 7210-7212, rue de Lisieux - Lot numéro 1 123 391 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard Ouest. (1229073016)

40.04 Demande de dérogation mineure numéro 1883-500 au Règlement de zonage numéro 1886 - 5770, rue Maricourt - Lot numéro 1 333 770 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard Est. (1229073017)

40.05 Présentation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2022-21 - Construction d'un nouveau bâtiment industriel - 5715, boulevard Métropolitain - Lot numéro 1 126 218 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard Est. (1229073018)

40.06 Présentation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2022-20 - Installation de deux enseignes - 5372, rue Jean-Talon Est - Lot numéro 1 123 397 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard Ouest. (1229000005)

40.07 Adoption d'une résolution - Projet particulier PPCMOI 2021-04/C08-02 - 4385-4409, rue Denis-Papin - Lot numéro 1 001 615 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest. (1224871003)

51 – Nomination / Désignation

51.01 Désignation d'un maire suppléant d'arrondissement pour les mois de novembre et décembre 2022 ainsi que janvier et février 2023. (1223022003)

60 – Information

60.01 Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 7 septembre 2022. (1223385007)

60.02 Dépôt des statistiques des permis et des certificats d'autorisation d'usage pour le mois d'août 2022. (1229418006)

MOT DU MAIRE

70 – Autres sujets

70.01 Levée de la séance.



Dossier # : 1220539004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs_des installations et des communications , Division de la Gestion des Installations et des équipements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Autoriser le renouvellement du contrat - Montage et démontage de la structure gonflable au centre de soccer saisonnier du stade Hébert - Appel d'offres numéro 300-232 - SOLLERTIA INC. - 469 990,13 \$ (contrat : 441 246,38 \$ + contingences : 28 743,75 \$) plus la variation du pourcentage de l'IPC.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser un premier renouvellement du contrat avec SOLLERTIA INC. pour le montage et le démontage de la structure gonflable au centre de soccer saisonnier du stade Hébert, appel d'offres numéro 300-232, pour la période du 1^{er} novembre 2022 au 31 octobre 2023, au montant maximal de 441 246,38 \$, plus la variation du pourcentage de l'IPC.

D'autoriser une dépense maximale de 469 990,13 \$, soit le prix de la soumission 441 246,38 \$, augmenté de 28 743,75 \$, à titre de budget de contingences, plus la variation du pourcentage de l'IPC.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2022-09-23 11:37

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1220539004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs_des installations et des communications , Division de la Gestion des Installations et des équipements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Autoriser le renouvellement du contrat - Montage et démontage de la structure gonflable au centre de soccer saisonnier du stade Hébert - Appel d'offres numéro 300-232 - SOLLERTIA INC. - 469 990,13 \$ (contrat : 441 246,38 \$ + contingences : 28 743,75 \$) plus la variation du pourcentage de l'IPC.

CONTENU

CONTEXTE

Un contrat a été octroyé le 4 octobre 2021 à SOLLERTIA INC. pour le montage et le démontage de la structure gonflable au centre de soccer saisonnier du stade Hébert, appel d'offres numéro 300-232, pour la période du 1^{er} novembre 2021 au 31 octobre 2022, avec 2 renouvellements possibles de contrat, d'une durée d'un an chacun. L'article 8 du cahier des clauses administratives spéciales de ce contrat encadre le renouvellement de celui-ci. Il est recommandé de se prévaloir de cette clause afin de renouveler une première fois ce contrat pour une période d'un an, soit du 1^{er} novembre 2022 au 31 octobre 2023, le tout, sans modification aux conditions du contrat initial, à l'exception du montant qui doit être majoré du pourcentage de l'IPC, c'est à dire selon la moyenne annuelle de la variation du pourcentage de l'indice des prix à la consommation de la région de Montréal, établi par Statistique Canada, pour l'année qui précède la révision du contrat.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA21 13 0256 en date du 4 octobre 2021 (1210391006) - Octroi de contrat - Montage et démontage de la structure gonflable au centre de soccer saisonnier du stade Hébert - Appel d'offres numéro 300-232 - SOLLERTIA INC. - 469 990,13 \$.

DESCRIPTION

Il est recommandé d'autoriser le renouvellement du contrat avec SOLLERTIA INC. pour le montage et le démontage de la structure gonflable au centre de soccer saisonnier du stade Hébert, appel d'offres numéro 300-232, pour une première période d'un an, soit du 1^{er}

novembre 2022 au 31 octobre 2023.

JUSTIFICATION

SOLLERTIA INC. a confirmé, par écrit, son accord pour renouveler le contrat pour une année supplémentaire, soit du 1^{er} novembre 2022 au 31 octobre 2023, lequel est en pièce jointe au présent sommaire décisionnel.

Lors de la rencontre du 12 septembre 2022, les membres de la Commission permanente des services aux citoyens, des loisirs, de la culture, du développement social et des installations ont recommandé d'autoriser le renouvellement du contrat pour le montage et démontage de la structure gonflable au centre de soccer saisonnier du stade Hébert pour la saison 2022-2023.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant pour le montage et le démontage de la structure, pour la saison 2022-2023, s'élèvera à 469 990,13 \$ plus la variation du pourcentage de l'IPC qui ne sera connue qu'à la fin du mois de novembre, représente un montant de 441 246,38 \$, le prix de la soumission, augmenté de 28 743,75 \$, à titre de budget de contingences.

Il est à noter que la répartition financière indiquée entre les années est à titre indicatif et qu'elle pourrait varier selon les opérations réelles, sans toutefois dépasser le montant total prévu.

Direction des loisirs, de la culture et des communications

Pour 2022, la dépense pour le montage est estimée à 303 801,67 \$, incluant 20 000 \$ à titre de budget de contingences, plus la variation du pourcentage de l'IPC. Le montant doit être imputé de la façon suivante :

Concordance Simon - Contrat

CRÉDIT CONTRAT

259 148,75 \$ 283 801,67 \$

Entité	Source	Centre resp.	Activité	Objet	Ss-objet	Inter	Projet	Autre	Cat. act.	Futur
2432	0010000	305128	07167	54506	000000	0000	000000	00000	00000	00000

Concordance SIMON - Contingences

CRÉDIT CONTRAT

18 262,67 \$ 20 000 \$

Entité	Source	Centre resp.	Activité	Objet	Ss-objet	Inter	Projet	Autre	Cat. act.	Futur
2432	0010000	305128	07167	54506	000000	0000	000000	070008	00000	00000

Les crédits pour le montage de la structure en 2022 sont réservés à la demande d'achat **742143**.

Pour 2023, le démontage est estimé à 166 188,46 \$, incluant 8 743,73 \$ à titre de budget de contingences, plus la variation du pourcentage de l'IPC.

Les crédits devront être réservés par une demande d'achat en début d'année 2023 par la Division des bâtiments, des équipements et des installations dans les mêmes postes ci-haut mentionnés.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle en consolidant un filet social fort, en favorisant le lien social et en assurant la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début de la prolongation : 1^{er} novembre 2022
Fin de la prolongation : 31 octobre 2023

Date du montage: 1er novembre 2022
Date du démontage: 15 avril 2023

Ces dates sont approximatives.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Marie-Christine JALBERT-GERVAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds : ; Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Marie-Christine JALBERT-GERVAIS)

Parties prenantes

Hugo A BÉLANGER, Saint-Léonard

Lecture :

Hugo A BÉLANGER, 19 septembre 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier LONGPRÉ
Chef de division DBEI

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-09-13

Karyne ST-PIERRE
Direction des loisirs, de la culture et des
communications



Dossier # : 1223451004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs_des installations et des communications , Division des Sports, des Loisirs et du Développement Social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le renouvellement - Ajout au contrat numéro 2005-06 relativement à la gestion des opérations de la structure gonflable au stade Hébert - Saison hivernale 2022-2023 - CONCEPTION ET GESTION INTÉGRÉES INC.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser le premier renouvellement pour l'ajout au contrat numéro 2005-06 avec CONCEPTION ET GESTION INTÉGRÉES INC. relativement à la gestion des opérations de la structure gonflable au stade Hébert, pour la saison hivernale 2022-2023, soit pour la période du 15 novembre 2022 au 15 avril 2023.

D'imputer les dépenses et les recettes découlant de l'entente renouvelée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2022-09-23 11:36

Signataire : Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1223451004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs_des installations et des communications , Division des Sports, des Loisirs et du Développement Social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le renouvellement - Ajout au contrat numéro 2005-06 relativement à la gestion des opérations de la structure gonflable au stade Hébert - Saison hivernale 2022-2023 - CONCEPTION ET GESTION INTÉGRÉES INC.

CONTENU

CONTEXTE

À la suite d'un appel d'offres public en 2005, l'arrondissement a octroyé à CONCEPTION ET GESTION INTÉGRÉES INC.(CGI) le contrat numéro 2005-06 pour la construction, rénovation, entretien d'une piscine intérieure et gestion des programmes de la piscine intérieure, des piscines extérieures et du stade Hébert.

Ce contrat, d'une durée de 20 ans, est constitué en trois volets :

- 1) agrandissement de la piscine intérieure existante ainsi qu'un bail de location relatif à celle-ci;
- 2) entretien de la piscine intérieure;
- 3) gestion des programmes de la piscine intérieure, des piscines extérieures et du stade Hébert. La gestion des programmes du stade Hébert s'échelonne sur une période de 8 mois par année, soit : du 15 avril au 15 novembre.

Le 3 mai 2010, le conseil d'arrondissement a octroyé un contrat pour la construction d'une structure gonflable sur le terrain de soccer du stade Hébert afin d'en permettre l'utilisation 12 mois par année.

Un ajout au contrat octroyé à CGI a été autorisé, du 15 novembre 2010 au 30 avril 2011, dans le but de poursuivre la gestion du stade dans le cadre de sa programmation hivernale, à l'intérieur de la structure gonflable.

Le 7 novembre 2011, le conseil d'arrondissement a autorisé un ajout au contrat numéro 2005-06 avec CGI relativement à la gestion des opérations de la structure gonflable au stade Hébert, pour la période du 15 novembre 2011 au 15 avril 2012, avec la possibilité de trois renouvellements d'une durée d'une saison hivernale chacune avec l'accord des parties. Les parties ont renouvelé cette entente à trois reprises. Celle-ci se terminait le 15 avril 2015.

Le 5 octobre 2015, le conseil d'arrondissement a autorisé à nouveau un ajout au contrat numéro 2005-06 avec CGI, relativement à la gestion des opérations de la structure gonflable au stade Hébert, pour la période du 15 novembre 2015 au 15 mai 2016, avec la possibilité de quatre renouvellements d'une durée d'une saison hivernale chacune avec l'accord des

parties. Les parties ont renouvelé cette entente à quatre reprises. Celle-ci se terminait le 15 mai 2020.

Le 4 octobre 2021, le conseil d'arrondissement a autorisé à nouveau un ajout au contrat numéro 2005-06 avec CGI, relativement à la gestion des opérations de la structure gonflable au stade Hébert, pour la période du 15 novembre 2021 au 15 avril 2022, avec la possibilité de trois renouvellements d'une durée d'une saison hivernale chacun avec l'accord des parties.

CGI a informé l'arrondissement de son intention de renouveler cette entente pour la période du 15 novembre 2022 au 15 avril 2023. Puisque l'arrondissement est satisfait des services offerts par CGI, il est proposé d'approuver le renouvellement de l'entente pour ladite période. Il s'agira du premier renouvellement de l'ajout au contrat numéro 2005-06 relativement à la gestion des opérations de la structure gonflable au stade Hébert selon l'entente conclue en 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA21 13 0257 en date du 4 octobre 2021 (1213451004) - Ajout au contrat numéro 2005-06 relativement à la gestion des opérations de la structure gonflable au stade Hébert - CONCEPTION ET GESTION INTÉGRÉES INC.

DESCRIPTION

Il est recommandé d'autoriser le premier renouvellement pour l'ajout au contrat numéro 2005-06 avec CONCEPTION ET GESTION INTÉGRÉES INC. relativement à la gestion des opérations de la structure gonflable au stade Hébert, pour la saison hivernale 2022-2023, soit pour la période du 15 novembre 2022 au 15 avril 2023.

JUSTIFICATION

La renouvellement de l'ajout au contrat, se justifie par le bilan positif de la gestion des opérations des années antérieures. La Direction des loisirs, de la culture et des installations et des communications est d'opinion que CGI pourra poursuivre le développement de la clientèle du stade Hébert pour la période où il est recouvert de la structure gonflable en 2022-2023 et atteindre un taux de location optimal pour cette période.

Pour la saison hivernale 2022-2023, les prévisions sont d'environ 1 000 heures de location pour un revenu estimé à 231 219 \$. Ce sont les mêmes prévisions que dans l'entente précédente.

Afin de maintenir une bonne coordination et l'excellence dans les communications avec CGI, la Direction de la culture, des loisirs, des installations et des communications poursuivra les rencontres régulières avec CGI, lors desquelles les informations sont partagées et des stratégies sont élaborées afin d'améliorer la gestion et les services rendus, permettant de conserver à jour l'état de la situation financière pour la période où cette installation est présente.

Cette entente mènera à la poursuite des efforts pour assurer la réussite de cette offre de service et permettre aux deux parties de mieux cibler et solutionner les problématiques tant opérationnelles que financières.

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 1 du plan : Offrir une expérience citoyenne inspirante.

Objectif : Accroître l'accessibilité à l'offre municipale en activités sportives, de loisir et culturelles.

Stratégie 4 : Diminution des barrières à la participation des citoyens aux activités sportives, de loisir et culturelles.

Action 11 : Accroître la promotion de l'offre de service aux citoyens et aux organismes.

Lors de la rencontre du 12 septembre 2022, les membres de la Commission permanente des services aux citoyens, des loisirs, de la culture, du développement social et des installations ont recommandé d'approuver le premier renouvellement pour l'ajout au contrat numéro 2005-06 avec CONCEPTION ET GESTION INTÉGRÉES INC. relativement à la gestion des opérations de la structure gonflable au stade Hébert, pour la saison hivernale 2022-2023.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

CGI remettra, sur une base mensuelle, un état des revenus et des dépenses, une liste de nouveaux contrats et de leurs montants respectifs et un état des comptes pour la durée de la saison en cours. Cet exercice permettra une comparaison des prévisions budgétaires transmises. L'arrondissement et CGI conviendront d'ajustements ou de corrections aux opérations, si nécessaire.

Le contrat comporte essentiellement deux types de transactions, soit : les frais de gestion inclus au budget, en annexe au contrat, et la redevance finale selon l'article 18.

1) Frais de gestion annuel

Pour l'année 2022-2023 le montant des frais de gestion sera de 45 990 \$, ce qui correspond à 41 995 \$ au montant nette de ristourne.

Poste budgétaire :

2432.0010000.305128.07167.54506.000000.0000.000000.000000.000000.000000 (DLCC - Division sports, loisirs et dév. social - Exploitation des parcs et terrains de jeux - Services techniques, sports, culture, évèn. publics)

2) Redevance finale

La redevance finale sera déterminée selon les calculs établis à l'article 18 du contrat, qui spécifie un mode de calcul permettant une participation aux profits dans le cas d'un surplus d'opération et au partage du risque advenant un déficit d'opération. Dans le cas d'un surplus d'opération de moins de 100 000 \$, une somme de 10 % de ce montant sera remise à CGI, et pour la tranche supérieure à 100 000 \$, une somme de 15 %. Advenant un déficit d'opération, la Ville remettra à CGI une somme d'argent représentant 90 % du déficit, pour un déficit n'excédant pas 50 000 \$. La Ville remettra à CGI une somme d'argent supplémentaire représentant 100 % de la tranche de déficit excédant 50 000 \$.

Revenus :

2432.0010000.305103.07167.44304.000000.0000.000000.000000.0000.000000 (DLCC - Division sports, loisirs et dév. social - Exploitation des parcs et terrains de jeux - Location d'installations récréatives)

Dépenses :

2432.0010000.305128.07167.54506.000000.0000.000000.000000.000000.000000 (DLCC - Division sports, loisirs et dév. social - Exploitation des parcs et terrains de jeux - Services techniques, sports, culture, évèn. publics)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en

inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début de la prolongation : 15 novembre 2022

Fin de la prolongation : 15 avril 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sylvie A BRUNET, Saint-Léonard
Stéphane LAVALLÉE, Saint-Léonard

Lecture :

Stéphane LAVALLÉE, 14 septembre 2022
Sylvie A BRUNET, 14 septembre 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie LABERGE
Agente de développement d'activités
culturelles, physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-09-14

Hugo A BÉLANGER
Chef de division des sports, des loisirs et du
développement social

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Karyne ST-PIERRE
Directrice des loisirs, de la culture et des
communications



Dossier # : 1228717016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs_des installations et des communications , Division des Sports, des Loisirs et du Développement Social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention addenda et accorder une aide financière additionnelle de 34 504,96 \$ à Maison de jeunes de Saint-Léonard pour le projet « Intervention de milieu jeunesse », dans le cadre du Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes 2020-2022, pour l'année 2022.

ATTENDU la résolution numéro CA22 13 0131 adoptée lors de la séance du conseil d'arrondissement du 6 juin 2022 approuvant les projets de convention et accordant une aide financière totalisant 267 429,54 \$ aux organismes y désignés, pour les projets et les montants y indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre du Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes 2020-2022, pour l'année 2022;
ATTENDU QUE selon cette résolution, l'arrondissement a accordé à Collectif jeunesse de Saint-Léonard une aide financière de 76 892,50 \$ pour son projet « Implantation HUB social - Table d'intervention intersectorielle » et qu'en raison de circonstances particulières, celui-ci a réduit la somme requise pour la réalisation de son projet à 44 958 \$, laissant une somme inutilisée de 31 934,50 \$;

ATTENDU QUE toujours selon cette résolution, l'arrondissement a accordé à Maison de jeunes de Saint-Léonard une aide financière de 35 617,90 \$ pour son projet « Intervention de milieu jeunesse » et que l'organisme souhaite bonifier ce projet;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite modifier l'aide financière accordée à Maison de jeunes de Saint-Léonard pour son Projet « Intervention de milieu jeunesse » dans le cadre du Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes 2020-2022, pour l'année 2022 et lui allouer une somme additionnelle de 34 504,96 \$, comprenant la somme de 31 934,50 \$ anciennement dédiée au projet « Implantation HUB social - Table d'intervention intersectorielle » de Collectif jeunesse de Saint-Léonard plus la somme résiduelle de 2 570,46 \$ reçue par l'arrondissement dans le cadre de ce programme;

IL EST RECOMMANDÉ :

D'approuver le projet de convention addenda et d'accorder une aide financière additionnelle de 34 504,96 \$ à Maison de jeunes de Saint-Léonard, pour bonifier le projet « Intervention de milieu jeunesse », dans le cadre du Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes 2020-2022, pour l'année 2022, ce qui représente un financement total du projet de 70 122,86 \$.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2022-09-29 14:10

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1228717016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs_des installations et des communications , Division des Sports, des Loisirs et du Développement Social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention addenda et accorder une aide financière additionnelle de 34 504,96 \$ à Maison de jeunes de Saint-Léonard pour le projet « Intervention de milieu jeunesse », dans le cadre du Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes 2020-2022, pour l'année 2022.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes (« Programme »), la Ville de Montréal a accordé à l'arrondissement de Saint-Léonard une somme de 270 000 \$ pour l'année 2022.

Le 6 juin 2022, le conseil d'arrondissement, par la résolution numéro CA22 13 0131, a approuvé des projets de convention et a accordé une aide financière totalisant 267 429,54 \$ aux organismes y désignés, pour les projets et les montants y indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre du Programme. Un montant de 2 570,46 \$ reçu par l'arrondissement dans le cadre du Programme n'avait pas été affecté à un projet.

Selon cette résolution, le Collectif jeunesse de Saint-Léonard s'est vu accorder une aide financière de 76 892,50 \$ pour son projet « Implantation HUB social - Table d'intervention intersectorielle ». En raison de difficultés liées au recrutement, le projet a pris du retard. Ainsi, suite aux projections budgétaires, il s'est avéré que le montant autorisé par le conseil ne pourrait être utilisé complètement à la date prévue de fin du projet le 31 décembre 2022. Conformément à l'article 5 de la convention d'aide financière, le Responsable de la ville a donc réduit le montant de la contribution financière puisque la réalisation du projet ne requérait plus la somme maximale. Collectif jeunesse de Saint-Léonard a confirmé qu'une somme totale réduite à 44 958 \$ sera suffisante pour la réalisation de son projet jusqu'au 31 décembre 2022 (voir le détail en pièce jointe au présent sommaire décisionnel). En conséquence, l'Organisme a remboursé une somme de 16 556 \$ reçue lors du premier versement de la subvention et n'ayant pas servi à la réalisation du projet et le second versement prévu à la convention au montant de 15 378,50 \$ n'a pas été effectué. Compte tenu de ce qui précède, une somme de 31 934,50 \$, inutilisée pour le Projet « Implantation HUB social - Table d'intervention intersectorielle », est à nouveau disponible dans le cadre du Programme.

La résolution du 6 juin a également accordé une aide financière de 35 617,90 \$ à Maison de jeunes de Saint-Léonard pour son projet « Intervention de milieu jeunesse ». La Maison de jeunes de Saint-Léonard a proposé à l'arrondissement de bonifier son projet en cours de réalisation dans le cadre du Programme. La bonification comprend le renforcement des actions et la présence des intervenants lors de la session d'automne

2022, notamment au niveau de l'axe de l'école Saint-Exupéry et de l'intersection Lacordaire-Robert, et vise aussi l'accès au gymnase du Centre Leonardo Da Vinci et au terrain de soccer du parc Hébert. De plus, au projet s'ajoute des formations pour les intervenants jeunesse sur deux thématiques : les techniques de rédaction des documents de projets et l'ADS+ (Analyse genre et intersectionnalité).

Il est recommandé d'approuver le projet de convention addenda avec Maison de jeunes de Saint-Léonard pour le projet « Intervention de milieu jeunesse » et de lui accorder une aide financière additionnelle de 34 504,96 \$ (comprenant la somme de 31 934,50 \$ anciennement dédiée au projet « Implantation HUB social - Table d'intervention intersectorielle » de Collectif jeunesse de Saint-Léonard plus la somme résiduelle de 2 570,46 \$ reçue par l'arrondissement dans le cadre du Programme) dans le cadre du Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes 2020-2022, pour l'année 2022. La somme totale allouée pour le projet « Intervention de milieu jeunesse » totalisera donc 70 122,86 \$. La description de la bonification du projet de l'organisme est jointe en Annexe A - Addenda 1 au projet de Convention addenda.

La somme de 34 504,96 \$ est réservée par la demande d'achat **742217**.

Lors de la rencontre du 12 septembre 2022, les membres de la Commission permanente des services aux citoyens, des loisirs, de la culture, du développement social et des installations ont recommandé d'accorder une aide financière additionnelle de 34 504,96 \$ à la Maison de jeunes de Saint-Léonard, pour le projet « Intervention de milieu jeunesse », dans le cadre du Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes 2020-2022, pour l'année 2022.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Anca ENACHE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Yan TREMBLAY, Service de la diversité et de l'inclusion sociale
Hugo A BÉLANGER, Saint-Léonard

Lecture :

Hugo A BÉLANGER, 29 septembre 2022
Yan TREMBLAY, 15 septembre 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Issam MOUSSAOUI

Conseiller en développement communautaire

IDENTIFICATION

Dossier # :1228717016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs_des installations et des communications , Division des Sports, des Loisirs et du Développement Social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les projets de convention et accorder une aide financière totalisant 267 429,54 \$, aux organismes désignés pour les projets et les montants indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre du Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes 2020-2022, pour l'année 2022.

CONTENU

CONTEXTE

L'objectif général du Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes (« Programme ») est d'améliorer la sécurité et le sentiment de sécurité des jeunes à risque ou qui présentent les premiers signes d'un problème, par la prévention et la réduction de la violence commise et subie, celle-ci comprenant les violences à caractère sexuel, la délinquance, de même que par la prévention des comportements à risque comme l'abus de substances.

Le Programme vise également à renforcer la capacité des milieux à cibler et prioriser les besoins en matière de prévention chez les jeunes à risque et à favoriser la concertation des partenaires locaux souhaitant développer des initiatives en ce sens. Pour ce faire, des activités peuvent être réalisées avec les partenaires clés afin de parfaire leur compréhension des problématiques sur le territoire, d'augmenter leurs compétences, de déterminer les pistes d'intervention adaptées et de développer des actions intersectorielles. Parallèlement, la Ville entend aussi soutenir l'échange entre les arrondissements et encourager la formation, l'accompagnement et l'accès aux données, tout en assurant une vision régionale cohérente et un arrimage avec les autres stratégies de développement social.

Le Programme s'adresse aux jeunes filles et garçons de 12 à 25 ans considérés comme à risque de violence, tant comme victimes que comme agresseurs, ou de délinquance, en difficulté ou encore en rupture sociale. Au regard des réalités propres à chaque arrondissement, les jeunes concernés par le Programme cumulent plusieurs facteurs de vulnérabilité dans différentes facettes de leurs vies, tant sur le plan individuel et relationnel que communautaire, et possèdent peu de facteurs de protection ou démontrent les premiers signes de la problématique.

Le 10 mars 2021, la Ville de Montréal a annoncé un investissement exceptionnel de 1,4 M \$ pour appuyer les arrondissements de Montréal-Nord, Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles et Saint-Léonard, ainsi que le quartier Saint-Michel. Ces sommes permettront de soutenir les organismes communautaires actifs sur le terrain afin que soient développés des projets visant à renforcer la sécurité urbaine et à améliorer la qualité de vie des populations de ces quartiers, aux prises avec des événements violents depuis quelques mois. De ce montant, une somme de 200 000 \$ a été attribuée à l'arrondissement de Saint-Léonard par la bonification exceptionnelle du Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes afin de soutenir des actions locales. Cette somme de 200 000 \$, a donc été ajoutée au financement de base 2020-2022 attribué à Saint-Léonard dans le cadre

du programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes pour 2021 et maintenant 2022. De ce fait, pour 2022 la somme totale de 270 000 \$ a été attribué à Saint-Léonard.

L'intervention réalisée dans le cadre du Programme s'articule autour de deux axes :

Axe 1 : Intervention auprès des jeunes à risque

- le travail de rue, de milieu et la médiation sociale;
- les activités occupationnelles comportant un volet d'intervention;
- les activités d'éducation, de développement des compétences et d'habiletés sociales et inter-personnelles.

Axe 2 : Le renforcement de la capacité des milieux

- les activités de développement des connaissances et des compétences des acteurs locaux (incluant la réalisation de diagnostics locaux);
- les exercices de priorisation collectives, de résolution de problème ou de planification concertée;
- le développement d'outils spécifiques.

Les effets ultimes recherchés par la mise en œuvre du Programme sont : la réduction de la violence commise et subie chez les jeunes, notamment celle à caractère sexuel, la réduction de la délinquance et des comportements à risque, de même que l'augmentation du sentiment de sécurité. Des indicateurs de résultats à court, moyen et long terme ont été définis pour permettre à la Ville d'évaluer les projets et de mesurer l'avancement et le succès du Programme, en addition des indicateurs propres à chacun des projets, selon leurs caractéristiques spécifiques.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA21 13 0115 en date du 7 juin 2021 (1218717011) - Approuver les projets de convention et accorder un soutien financier totalisant 250 435 \$, aux organismes désignés pour les projets indiqués et selon les sommes alloués en regard de chacun d'eux, dans le cadre du programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes 2020-2022, pour l'année 2021.

- Résolution numéro CA20 13 0093 en date du 1er juin 2020 (1203581005) - Approuver les projets de conventions et accorder une aide financière totalisant 62 885,92 aux organismes désignés pour les projets indiqués et selon les sommes allouées en regard de chacun d'eux, dans le cadre du programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes pour l'année 2020.
- Résolution numéro CE20 0144 en date du 5 février 2020 (1196794004) - Adopter le Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes 2020-2022.

DESCRIPTION

Pour l'année 2022, cinq organismes signeront la convention d'aide financière pour huit projets, dans le but d'établir l'encadrement du soutien que la Ville apporte à chaque organisme pour la réalisation de chaque projet.

Les projets qui seront soutenus dans le cadre du programme de prévention de la violence commis et subie chez les jeunes sont les suivants :

- Bureau associatif pour la diversité et la réinsertion : « Comprendre pour mieux accompagner mon ado! », pour un montant de 14 878 \$. Le projet vise les jeunes léonardois qui sont issus de minorités culturelles, en particulier, et leur famille. Ces jeunes ont besoin de toutes sortes d'activités pour développer un sentiment d'estime de soi par la participation et l'implication dans des projets et des initiatives pour les sortir de leur isolement et d'un certain sentiment

d'abandon.

- Collectif jeunesse de Saint-Léonard : « Soutien, accompagnement et formation des organismes du milieu pour la prévention de la violence commise et subie chez les jeunes », pour un montant de 20 500 \$. Ce projet servira à parfaire les connaissances et compétences des organismes en matière de pratiques prometteuses visant à prévenir la violence et ainsi, les outiller afin qu'ils puissent mettre en œuvre certains axes du plan d'action de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes de Saint-Léonard. Pour ce faire, un comité de mise en œuvre d'un plan d'action sera mis sur pied en début de projet, et ce comité de partenaires pourra cibler les besoins de formations et outillage prioritaires en s'appuyant sur le diagnostic, le plan d'action concertée et sur la recension de bonnes pratiques. À partir de cet exercice de priorisation, plusieurs moyens pourront être mise en œuvre : formation sur certaines thématiques, nouvelles approches, etc.
- Bureau associatif pour la diversité et la réinsertion : « Les arts martiaux - Outils de prévention et d'intervention », pour un montant de 25 520 \$. Le projet vise à intervenir, impliquer et occuper les jeunes positivement durant l'été avec des activités sportives qui seront un moyen d'aborder les questions et enjeux liés au respect des autres, de la violence et de l'intimidation. Le projet s'inscrit dans la prévention de la violence commise et subie chez les jeunes en travaillant sur certains facteurs de risques et d'autres facteurs de protection. Ce projet permet l'implantation du programme RAP Jeunesse à Saint-Léonard (programme Rue action prévention).
- Maison de jeunes de Saint-Léonard : « Intervenant jeunesse en Maison de jeunes », pour un montant de 27 652,40 \$. Le projet permet l'embauche d'une ou d'un intervenant jeunesse. Sa présence permettra d'appuyer le milieu et les acteurs jeunesse déjà présents afin de mieux répondre aux problématiques les plus urgentes en matière de sécurité urbaine à Saint-Léonard, tel la forte présence de jeunes dans les points chauds près de l'école secondaire Antoine-de-Saint-Exupéry, l'aréna Martin-Brodeur et le parc Wilfrid-Bastien. L'intervenant sera présent pour diminuer les tensions entre les différentes communautés et générations, agira tel un visage positif et de confiance pour les jeunes et pourra être l'oreille des jeunes qui ont besoin de se confier.
- Projet ado communautaire en travail de rue : « Travail de rue St-Léonard », pour un montant de 30 046,24 \$. L'objectif du projet est de renforcer le travail de rue avec le recrutement d'une ou d'un travailleur de rue qui agira les soirs et les fins de semaine pour une présence constante et une écoute active. Il posera des actes préventifs et agira en médiateur social. Également, il proposera des accompagnements aux jeunes en exprimant le besoin. Dans le volet de l'intervention, des activités de sports, culture et d'employabilité seront développées.
- Maison de jeunes de Saint-Léonard : « Intervention de milieu jeunesse », pour un montant de 35 617,90 \$. L'objectif de ce projet est de maintenir en poste une ou un travailleur de milieu qui aura comme mandat de faire de la prévention de la violence auprès des jeunes léonardois de 12 à 25 ans et d'intervenir avec des jeunes identifiés comme étant à risque de violence, tant comme agresseurs que comme victimes, ou démontrant les premiers signes de la problématique. Il sera présent dans l'école secondaire francophone du quartier et aux alentours, dans les organismes jeunesse, les parcs, les piscines, etc. L'intervenant donnera des formations aux acteurs jeunesse du territoire pour renforcer leurs compétences d'intervention.
- Club basketball St-Léonard : « Évasion 2.0 », pour un montant de 36 322,50 \$. Ce projet vise à accompagner une cohorte de jeunes âgés de 12 à 25 ans afin de les influencer à faire les bons choix de vie par des mesures de soutien social, par le biais d'activités sportives et d'ateliers sur le pouvoir d'agir ainsi qu'un soutien psychosocial de groupe qui leur permettra d'acquérir des compétences, des attitudes prosociales et de développer leur résilience. Le projet focalisera sur le sentiment d'insécurité, d'intimidation ainsi que la cyberintimidation et la victimisation des jeunes.

- Collectif Jeunesse de Saint-Léonard : « Implantation HUB social - Table d'intervention intersectorielle », pour un montant de 76 892,50 \$. Le projet consiste à l'implantation du HUB social, c'est à dire un carrefour social ou point de rencontre social, qui est une table intersectorielle dont l'objectif est d'offrir une réponse intégrée aux besoins des populations à risques, marginalisées et vulnérables en agissant autant sur le délit que sur la communauté et l'ensemble de ses systèmes. Cette table, qui regroupera divers intervenantes et intervenants sociaux, communautaires, policiers, scolaire ou tout autre intervenant pouvant venir en aide à un individu, permettra d'éviter le travail en silo, d'offrir des alternatives et des opportunités sociales autres que les trajectoires de délinquance et permettra au milieu de revoir les pratiques autour des besoins des jeunes marginalisés.

Un montant résiduel de 2 570,46 \$ sera conservé par l'arrondissement et servira à renforcer les compétences des partenaires en technique de montage de projets ainsi que les compétences des organismes en évaluation et rédaction de projets.

JUSTIFICATION

Depuis 2021, l'arrondissement de Saint-Léonard, connu pour son calme, a vécu plusieurs incidents, notamment avec des armes, et qui ont eu un impact sur le sentiment de sécurité de plusieurs groupes et familles. En 2021, l'arrondissement, les organismes de milieu et le service de police de la Ville de Montréal (SPVM) se sont mobilisés et ont mis en place le comité stratégique de sécurité urbaine. En plus un comité mixte en sécurité urbaine regroupant tous les intervenants de milieu a été mis en place. Le comité stratégique de sécurité urbaine a déjà tenu quatre réunions en 2022. Des orientations ont été définies afin d'établir des assises pour un travail structuré et coordonné en termes de sécurité urbaine. Cibler les lieux publics, renforcer les capacités des acteurs et mettre en place un plan d'action du quartier en sécurité urbaine ont été définis comme des priorités par le comité.

Depuis le début de l'année 2022, un plan d'action en prévention des violences commises et subies chez les jeunes a été élaboré suite à un processus qui a démarré en été 2021. Quatre grands axes ont été définis comme prioritaires :

- outiller les jeunes pour le développement de compétences sociales, interpersonnelles et la saine gestion des émotions;
- renforcer la sûreté et la sécurité vécue et perçue dans différents espaces de vie des jeunes;
- favoriser la cohabitation sociale et améliorer l'inclusion et la sécurité des jeunes dans l'espace public;
- assurer une continuité de services multiniveaux en matière de prévention de la violence avec une attention particulière sur la prévention secondaire et tertiaire.

Afin d'élaborer les projets en lien avec le plan d'action 2022, trois réunions ont eu lieu avec le milieu. La première était organisée par l'arrondissement afin de présenter les balises du Programme. Les deux autres ont été organisées par le Collectif jeunesse de Saint-Léonard afin d'offrir au milieu de faire une réflexion commune quant aux idées de projets qui pourront être développés.

Par la suite, un appel à projets a été lancé pour une liste restreinte de partenaire. Suite à la réception des projets via la plateforme de gestion et suivi des subventions (GSS) de la Ville de Montréal, une première analyse des projets a été faite et une rétroaction a été transmise aux organismes. Ensuite, un comité d'analyse a été tenu afin d'étudier les projets.

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 1 du plan : Offrir une expérience citoyenne inspirante

Objectif : Optimiser l'offre de service en fonction des besoins, des attentes et de la capacité de payer des citoyens léonardois

Stratégie 3: Concertation optimale avec les milieux communautaire, institutionnel et économique

Action 9: Maintenir, consolider et enrichir les liens distinctifs tissés entre l'arrondissement et le milieu communautaire

Action 10: Intensifier et développer les partenariats avec les organismes institutionnels et de développement économique

et

Objectif : Favoriser la cohésion sociale et l'évolution des traits distinctifs de Saint-Léonard

Stratégie 13: Soutien aux organismes communautaires

Action 36: Analyser le soutien offert aux organismes communautaires, dans une perspective d'amélioration

et

Stratégie 14: Soutien à la sécurité alimentaire

Action 37: Analyser et bonifier le soutien aux organismes locaux de sécurité alimentaire

Action 39: Favoriser les projets d'agriculture urbaine et la mise en commun de l'expertise citoyenne à cet égard

Lors de la rencontre du 9 mai 2022, les membres de la Commission permanente des services aux citoyens, des loisirs, de la culture, du développement social et des installations ont recommandé d'accorder une aide financière totalisant 267 429,54 \$ aux organismes désignés pour les projets et les montants indiqués en regard de chacun d'eux, relativement au Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes 2020-2022 et de sa bonification pour l'année 2022.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La somme nécessaire à ce dossier, soit 267 429,54 \$, est prévue au budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale dans le cadre du Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes pour l'année 2022. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centre.

Ce dossier n'a donc aucun impact sur le cadre financier de l'arrondissement.

MTESS	1001.0014000.101212.05803.61900.016491.0000.003676.052144.00000.00000	70 000 \$
SDIS	2101.0010000.101219.05803.61900.016491.0000.003676.052144.00000.00000	200 000 \$

Les fonds sont réservés par la demande d'achat **726030**

Le soutien financier que la Ville a accordé à ces organismes pour les mêmes projets au cours des dernières années se résume comme suit :

Pour le montant de 70 000 \$ du MTESS, le projet suivant :

Organisme	Projet	Soutien accordé 2020	Soutien accordé 2021	Soutien recommandé 2022
Collectif jeunesse de Saint-Léonard	Implantation HUB social - Table d'intervention intersectorielle	49 915,12 \$	46 841 \$	76 892,50 \$

(la différence de 6 892,50 \$ sera imputée au montant de la SDIS)

Pour le montant de 197 429,54 \$ de la SDIS, les projets suivants :

Organisme	Projet	Soutien accordé 2020	Soutien accordé 2021	Soutien recommandé 2022
-----------	--------	----------------------	----------------------	-------------------------

Bureau associatif pour la diversité et la réinsertion	Comprendre pour mieux accompagner mon ado!	0 \$	9 000 \$	14 878,00 \$
Collectif jeunesse de Saint-Léonard	Soutien, accompagnement et formation des organismes du milieu pour la prévention de la violence commise et subie chez les jeunes	0 \$	10 645 \$	20 500,00 \$
Bureau associatif pour la diversité et la réinsertion	Les arts martiaux - Outils de prévention et d'intervention	0 \$	15 120 \$	25 520,00 \$
Maison de jeunes de Saint-Léonard	Intervenant jeunesse en Maison de jeunes	0 \$	20 000 \$	27 652,40 \$
Projet ado communautaire en travail de rue	Travail de rue St-Léonard	0 \$	21 884 \$	30 046,24 \$
Maison de jeunes de Saint-Léonard	Intervention de milieu jeunesse	0 \$	53 000 \$	35 617,90 \$
Club basketball St-Léonard	Évasion 2,0	0 \$	35 536 \$	36 322,50 \$
Collectif jeunesse de Saint-Léonard	Implantation HUB social - Table d'intervention intersectorielle	0 \$	46 841 \$	76 892,50 \$

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le contexte actuel de la crise de la COVID-19 a grandement affecté les jeunes du territoire et a exacerbé les problématiques qui les touchent. Il est impératif d'agir et d'approfondir les interventions préventives auprès de cette clientèle, améliorer les connaissances des acteurs locaux et d'outiller ces derniers sans plus tarder.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les projets déposés tiennent compte de la crise de la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités du protocole de visibilité joint en annexe 2 et, pour les conventions MTESS, selon le Guide d'accompagnement en matière de communications en annexe 3 au projet de convention d'aide financière.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Date de fin des convention : 31 décembre 2022

L'exécution des projets sera conforme au calendrier de réalisation chacun des projets. Les projets feront l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement. Un premier rapport est demandé à la mi-étape et un rapport final est requis au plus tard le mois suivant la date de fin des projets. Les organismes s'engagent à fournir les rapports d'étape et finaux aux dates prévues à cet effet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Anca ENACHE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Yan TREMBLAY, Service de la diversité et de l'inclusion sociale
Dina HUSSEINI, Service de la diversité et de l'inclusion sociale
Marie-Christine JALBERT-GERVAIS, Saint-Léonard
Sylvie A BRUNET, Saint-Léonard

Lecture :

Yan TREMBLAY, 20 mai 2022
Sylvie A BRUNET, 19 mai 2022
Marie-Christine JALBERT-GERVAIS, 19 mai 2022
Dina HUSSEINI, 16 mai 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Issam MOUSSAOUI
Conseiller en développement communautaire

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-05-17

Hugo A BÉLANGER
Division des sports, des loisirs et du
développement social

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Karyne ST-PIERRE
Directrice



Dossier # : 1228717010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs_des installations et des communications , Division des Sports, des Loisirs et du Développement Social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention addenda et accorder une aide financière additionnelle de 4 490 \$ au Bureau associatif pour la diversité et la réinsertion, pour bonifier le projet « Ensemble pour une alimentation saine et responsable », relativement à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023).

ATTENDU la résolution numéro CA21 13 0285 adoptée lors de la séance du conseil d'arrondissement du 22 novembre 2021 approuvant le projet de convention et accordant une aide financière non récurrente de 62 586 \$ au Bureau associatif pour la diversité et la réinsertion, pour le projet « Ensemble pour une alimentation saine et responsable », relativement à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023);
ATTENDU la résolution numéro CA22 13 0102 adoptée lors de la séance du conseil d'arrondissement du 2 mai 2022 approuvant les projets de convention et accordant une aide financière non récurrente totalisant 155 180 \$ à divers organismes, pour les projets et les montants y indiqués en regard de chacun d'eux, relativement à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023);

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite modifier l'aide financière accordée à Bureau associatif pour la diversité et la réinsertion pour le projet « Ensemble pour une alimentation saine et responsable » relativement à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) et lui allouer une somme additionnelle de 4 490 \$;

IL EST RECOMMANDÉ :

D'approuver le projet de convention addenda et d'accorder une aide financière additionnelle de 4 490 \$ au Bureau associatif pour la diversité et la réinsertion, pour bonifier le projet « Ensemble pour une alimentation saine et responsable », relativement à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le

cadre des Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023), ce qui représente un financement total du projet de 67 076 \$.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2022-09-23 10:06

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1228717010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs_des installations et des communications , Division des Sports, des Loisirs et du Développement Social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention addenda et accorder une aide financière supplémentaire de 4 490 \$ au Bureau associatif pour la diversité et la réinsertion, pour bonifier le projet « Ensemble pour une alimentation saine et responsable », relativement à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023).

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre des Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023), la Ville de Montréal a accordé à l'arrondissement une somme de 190 963 \$ pour l'année 2022. De cette somme, un montant de 31 293 \$ a été accordé en 2021 au Bureau associatif pour la diversité et la réinsertion. Le 2 mai 2022, un autre montant de 155 180 \$ a été accordé pour soutenir plusieurs projets d'organismes partenaires. Un montant de 4 490 \$ n'avait pas été affecté à un projet.

Plus spécifiquement, le 22 novembre 2021, le conseil d'arrondissement, par la résolution numéro CA21 13 0285, a approuvé le projet de convention et a accordé une aide financière non récurrente de 62 586 \$ au Bureau associatif pour la diversité et la réinsertion (BADR), pour le projet « Ensemble pour une alimentation saine et responsable », relativement à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023).

Pour l'année 2022, le 2 mai 2022, le conseil d'arrondissement, par la résolution numéro CA22 13 0102, a approuvé les projets de convention et a accordé une aide financière non récurrente totalisant 155 180 \$ à divers organismes, pour les projets et les montants y indiqués en regard de chacun d'eux, relativement à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023).

Le projet « Ensemble pour une alimentation saine et responsable » est mené pour la première fois, sous le leadership de BADR, par un collectif de trois organismes de dépannage alimentaire.

BADR a formulé une demande de bonifier ce projet suite à leur suivi réalisé sur

l'avancement du projet. La bonification vise à compléter des ateliers pour combler les besoins identifiés sur les saines habitudes de vie alimentaire et ceux des ateliers intergénérationnels. Du fait qu'une grande partie des bénéficiaires du projet sont des migrants et notamment les nouveaux arrivants, le projet a reçu une forte demande. De même, la préparation des plats culinaires de différentes cultures a créé des moments propices de transmission de savoir faire des aînés mais a aussi établi un véritable espace d'échange entre eux et les jeunes. Ces séances et ateliers vont donc renforcer les acquis et toucher plus de bénéficiaires.

Il est recommandé d'approuver le projet de convention addenda avec BADR pour le projet « Ensemble pour une alimentation saine et responsable » et de lui accorder une aide financière additionnelle de 4 490 \$ relativement à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023). La somme totale allouée pour le projet « Ensemble pour une alimentation saine et responsable » totalisera donc 67 076 \$. La description de la bonification du projet de l'organisme est jointe en Annexe A - Addenda 1 au projet de Convention addenda.

La somme de 4 490 \$ est réservée par la demande d'achat **742178**.

Lors de la rencontre du 12 septembre 2022, les membres de la Commission permanente des services aux citoyens, des loisirs, de la culture, du développement social et des installations ont recommandé d'accorder une aide financière non récurrente de 4 490 \$ au Bureau associatif pour la diversité et la réinsertion, pour le projet « Ensemble pour une alimentation saine et responsable », relativement à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023).

Il est à signaler aussi que l'année 2023 est considérée comme la dernière année de ce cycle et tout financement devra être utilisé avant le 31 décembre 2022.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Anca ENACHE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Isabelle LÉPINE, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Lecture :

Isabelle LÉPINE, 14 septembre 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Issam MOUSSAOUI
Conseiller en développement communautaire

IDENTIFICATION

Dossier # :1228717010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs_des installations et des communications , Division des Sports, des Loisirs et du Développement Social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Projet :	-
Objet :	Approuver les projets de convention et accorder une aide financière non récurrente totalisant 155 180 \$ aux organismes ci-après désignés pour les projets et les montants indiqués en regard de chacun d'eux, relativement à l'entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (MTESS-Ville 2018-2023).

CONTENU

CONTEXTE

Le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) a été créé dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et vise à soutenir financièrement des initiatives et la réalisation de projets. Afin d'encadrer la gestion de ce Fonds, le ministère de l'Emploi, du Travail et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal concluent, pour des périodes déterminées, des ententes administratives de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, dans le cadre des Alliances pour la solidarité.

Ainsi, une nouvelle entente administrative a été signée en 2018 à la suite de l'adoption en 2017 du Plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Celle-ci, d'une durée de cinq ans, couvre la période du 1^{er} novembre 2018 au 31 mars 2023, pour un montant global de 44,75 M \$. L'enveloppe annuelle confiée à la Ville est de 10 M \$.

Les projets, initiatives et interventions financés dans le cadre de cette entente doivent répondre notamment aux critères suivants :

- s'inscrire dans les grandes politiques et orientations du gouvernement;
- soutenir les priorités stratégiques montréalaises en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
- faire l'objet d'une analyse partagée des besoins et des priorités et d'une concertation avec les représentants du milieu. Ils doivent répondre aux objectifs des planifications stratégiques régionales et des plans d'action de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, ainsi qu'aux objectifs de la stratégie nationale; et

- viser la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, notamment par des projets d'interventions en matière de développement social et communautaire, de prévention de la pauvreté, d'aide à l'intégration en emploi des personnes éloignées du marché du travail, d'insertion sociale, d'amélioration des conditions de vie des personnes en situation de pauvreté sur les territoires à concentration de pauvreté.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA21 13 0285 en date du 22 novembre 2021 (1218717023) - Approuver le projet de convention et accorder une aide financière non récurrente de 62 586 \$ au Bureau associatif pour la diversité et la réinsertion pour le projet « Ensemble pour une alimentation saine et responsable » relativement à l'entente administrative sur la gestion du Fonds Québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (MTESS-VILLE 2018-2023).

- Résolution numéro CA21 13 0093 en date du 3 mai 2021 (1218717005) - Approuver les projets de convention et accorder une aide financière non récurrente totalisant 159 670 \$ aux organismes ci-après désignés pour les projets et les montants indiqués en regard de chacun d'eux, relativement à l'entente administrative sur la gestion du Fonds Québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (MTESS-VILLE 2018-2023).
- Résolution numéro CA20 13 0270 en date du 7 décembre 2020 (1193581004) - Résilier les conventions avec Les Amis de la peinture de Saint-Léonard, approuver le projet de convention avec Collectif jeunesse de Saint-Léonard et approuver le projet de convention addenda avec Mouvement Fraternité Multi-Ethnique inc. - Modification de l'aide financière accordée aux organismes pour des projets, en raison de la COVID-19, relativement à l'entente administrative sur la gestion du Fonds Québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (MTESS-Ville 2018-2023).
- Résolution numéro CA20 13 0227 en date du 2 novembre 2020 (1193581004) - Approuver le projet de convention - Modification de l'aide financière non récurrente accordée aux organismes, totalisant 190 963 \$, pour un projet modifié en raison de la COVID-19, relativement à l'entente administrative sur la gestion du Fonds Québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (MTESS-Ville 2018-2023).
- Résolution numéro CA20 13 0070 en date du 4 mai 2020 (1193581004) - Approuver les projets de convention et accorder une aide financière non récurrente totalisant 190 963 \$ aux organismes, ci-après, désignés pour les projets et les montants indiqués en regard de chacun d'eux, relativement à l'entente administrative sur la gestion du fonds Québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (MTESS-Ville 2018-2023).
- Résolution numéro CG19 0325 en date du 20 juin 2019 (1198377001) - Approuver une nouvelle approche de répartition des fonds basée sur la mesure du panier de consommation dans le cadre de l'Entente administrative de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale destinée aux arrondissements et aux villes liées.
- Résolution numéro CG18 0440 en date du 23 août 2018 (1183220003) - Approuver le projet d'entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des Alliances pour la solidarité, entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale et la Ville de Montréal, par laquelle le ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale confie à la Ville de Montréal la gestion d'une enveloppe totale de 44,75 M\$ sur cinq ans, soit 4,75 M\$ en 2018-2019, 10 M\$ en

2019-2020, 10 M\$ en 2020-2021, 10 M\$ en 2021-2022 et 10 M\$ en 2022-2023.

DESCRIPTION

Les huit projets suivants ont été retenus dans le cadre le cadre des Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) pour un montant d'aide financière totalisant 155 180 \$ provenant du Fonds Québécois d'initiatives sociales.

Pour l'année 2022, sept organismes signeront la convention d'aide financière pour huit (8) projets, dans le but d'établir l'encadrement du soutien que la Ville apporte à chaque organisme, pour chacun des projets, selon le détail ci-après :

Compagnie Théâtre créole - Art pour tous : 10 000 \$.

Projet permettant l'accès aux loisirs par le théâtre viendrait favoriser l'équilibre psychologique, le renforcement des relations et l'initiation des jeunes des ménages les plus pauvres aux métiers de l'art.

Gestion Multisports St-Léonard - Camp de jour à rabais - Multirécro : 11 335 \$.

Projet d'un camp de jour pour les enfants de 6-12 ans de la zone défavorisée durant l'été 2022.

Naos Jeunesse: La créativité en action ! - Les Passerelles : 12 446 \$.

Projet offrant des ateliers de créativité et d'estime personnelle pour soutenir les filles de l'école La Dauversière dans leur transition vers l'école secondaire.

Mains Utiles - Espace Femmes : 12 641 \$.

Projet permettant l'amélioration de la qualité de vie des femmes de Saint-Léonard issues des communautés culturelles et vivant dans des conditions de défavorisation matérielle et sociale. Le projet vise aussi vulgariser l'accès aux services pour les femmes.

Accueil aux immigrants de l'Est de Montréal : Atelier 1ère génération 0-5 ans : 17 432 \$

Projet visant l'intégration des nouveaux arrivants par l'organisation d'ateliers d'informations sur les services du milieu ainsi que des visites à des sites et musées au niveau de Saint-Léonard et Montréal.

Gestion Multisports St-Léonard : La force d'une équipe : 19 029 \$.

Projet visant à augmenter l'estime de soi des jeunes filles de 4e, 5e et 6e année de l'école Alphonse-Pesant en leur offrant plusieurs activités para-scolaires et physiques.

Maison de la famille de Saint-Léonard : Ludothèque l'allée Léo : 28 255 \$.

Le projet visant à faciliter l'accès aux jeux de société aux familles de Saint-Léonard. Le projet collaborera avec la bibliothèque pour intégrer cette activité au niveau de cette dernière.

Centre des aînés du Réseau d'entraide de Saint-Léonard - Intervention de milieu en HLM : 44 042 \$.

Projet d'implantation d'une ressource en travail de milieu pour les personnes âgées, afin de rejoindre la clientèle aînée isolée et lui offrir de l'accompagnement social.

Une description de chaque projets est jointe en Annexe 1 aux projets de conventions.

JUSTIFICATION

Dans le respect de l'entente MTESS-Ville 2018-2023, les projets soutenus visent les objectifs suivants :

- briser l'isolement social des aînés par des activités physiques et sociales;

- lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale des jeunes vulnérables par des activités physiques et sociales;
- intervenir sur le territoire du secteur Viau-Robert ou du Domaine Renaissance, les principales zones de défavorisation de l'arrondissement depuis 2009;
- favoriser la mixité sociale;
- favoriser la sécurité alimentaire;
- intervenir en milieu sensible et accompagner les personnes vulnérables.

La somme de 155 180 \$ dédiée à l'arrondissement de Saint-Léonard a été répartie à la suite de la réunion du comité d'analyse de projets, composé de différentes institutions du territoire, et en lien avec le milieu communautaire et les actions en développement social. Un appel à projets a été lancé du 30 janvier 2022 au 4 mars 2022 au profit des organismes du milieu reconnu dans le cadre de la politique de reconnaissance de l'arrondissement.

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 1 du plan : Offrir une expérience citoyenne inspirante

Objectif : Optimiser l'offre de service en fonction des besoins, des attentes et de la capacité de payer des citoyens léonardois

Stratégie 3: Concertation optimale avec les milieux communautaire, institutionnel et économique

Action 9: Maintenir, consolider et enrichir les liens distinctifs tissés entre l'arrondissement et le milieu communautaire

Action 10: Intensifier et développer les partenariats avec les organismes institutionnels et de développement économique

et

Objectif : Favoriser la cohésion sociale et l'évolution des traits distinctifs de Saint-Léonard

Stratégie 13: Soutien aux organismes communautaires

Action 36: Analyser le soutien offert aux organismes communautaires, dans une perspective d'amélioration

et

Stratégie 14: Soutien à la sécurité alimentaire

Action 37: Analyser et bonifier le soutien aux organismes locaux de sécurité alimentaire

Action 39: Favoriser les projets d'agriculture urbaine et la mise en commun de l'expertise citoyenne à cet égard

Lors de la rencontre du 11 avril 2022, les membres de la Commission permanente des services aux citoyens, des loisirs, de la culture, du développement social et des installations ont recommandé d'accorder une aide financière totalisant 155 180 \$ aux organismes désignés pour les projets indiqués et selon les sommes allouées en regard de chacun d'eux, relativement à l'entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (MTESS-Ville 2018-2023).

Le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) de la Ville de Montréal certifie que les projets déposés dans ce sommaire décisionnel sont conformes aux balises de l'entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (MTESS-Ville 2018-2023).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le dépense d'aide financière sera entièrement assumée par l'agglomération, parce qu'elle concerne la lutte contre la pauvreté qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*.

La somme nécessaire à ce dossier, soit 155 180 \$, est prévue au budget du SDIS dans le cadre de l'entente administrative MTESS-Ville. Conséquemment, le dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

1001.0014000.101212.05803.61900.016491.0000.003664.052144.00000.00000

Les fonds sont réservés par la demande d'achat **723836**

Le soutien financier que la Ville a accordé à ces organismes pour les mêmes projets au cours des dernières années se résume comme suit :

Organismes	Projets	Soutien accordé 2019	Soutien accordé 2020	Soutien accordé 2021	Soutien recommandé 2022
Compagnie Théâtre créole	Art pour tous	projet non déposé	projet non déposé	15 000	10 000 \$
Gestion Multisports St-Léonard	Camp de jour à rabais - Multirécréo	21 037 \$	20 462 \$	11 012 \$	11 335 \$
Naos Jeunesse: La créativité en action!	Les passerelles	projet non déposé	7 000 \$	10 328 \$	12 446 \$
Mains Utiles	Espace femmes	projet non déposé	projet non déposé	12 534 \$	12 641 \$
Accueil aux immigrants de l'Est de Montréal	Atelier 1ière génération 0 - 5 ans			projet non déposé	17 432 \$
Gestion Multisports St-Léonard	La force d'une équipe	20 000 \$	20 000 \$	20 000 \$	19 029 \$
Maison de la Famille de Saint-Léonard	Ludothèque l'allée Léo			projet non déposé	28 255 \$
Centre des aînés du Réseau d'entraide de Saint-Léonard	Intervention de milieu en HLM	45 832 \$	44 042 \$	44 042 \$	44 042 \$
				TOTAL	155 180 \$

MONTRÉAL 2030

Ces projets s'inscrivent dans l'action 9 du plan d'action Montréal durable 2016-2020 : « Lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Il est prévu que la majorité des projets débute dès le 4 mai et tout report de la décision entraînerait un report des projets.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans la situation de crise en cours, il est difficile de confirmer si ce projet aura besoin d'ajustements ou d'adaptations. Si la situation perdure, la Ville et l'Organisme devront convenir des besoins d'ajustements ou d'adaptation requis.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au guide d'accompagnement en matière de communication, Annexe 3 du projet de convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Fin des conventions : 31 mars 2023.

Les projets des organismes se dérouleront pour la plupart entre le mois de mai 2022 et le mois de mars 2023 au plus tard.

Les projets feront l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement. Une évaluation de mi-projet ainsi qu'un rapport final sont requis pour chacun des projets.

Les organismes s'engagent à fournir les rapports d'étape et finaux aux dates prévues dans leur convention. Pour la plupart, le rapport final est attendu en avril 2023 au plus tard.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Anca ENACHE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Chantal CROZE, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Lecture :

Chantal CROZE, 22 avril 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Issam MOUSSAOUI

ENDOSSÉ PAR

Karyne ST-PIERRE

Le : 2022-04-12

Conseiller en développement communautaire

Directrice de la culture, des loisirs, des installations et des communications



Dossier # : 1228717020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs_des installations et des communications , Division des Sports, des Loisirs et du Développement Social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les projets de convention et accorder une aide financière totalisant 19 195 \$ aux organismes désignés pour les projets et les montants indiqués en regard de chacun d’eux, dans le cadre de du Programme d’intervention de milieu jeunesse (PIMJ) pour les jeunes de 12-30 ans, pour l’année 2022.

IL EST RECOMMANDÉ :

D’approuver les projets de convention et d'accorder une aide financière totalisant 19 195 \$ aux organismes ci-après désignés, pour les projets et les montants indiqués en regard de chacun d’eux, dans le cadre de l’édition 2022 du Programme d’intervention de milieu jeunesse (PIMJ) pour les jeunes 12-30 ans. Cette somme est répartie comme suit :

ORGANISMES	PROJETS	AIDE FINANCIÈRE
Maison de jeunes de Saint-Léonard	Soutien aux devoirs et animation à la bibliothèque pour les 12-17 ans	1 564,91 \$
Gestion Multisports St-Léonard	Formation diplôme et aptitudes aux fonctions d’animateur	4 082 \$
Les YMCA du Québec	La Zone 16-30 Saint-Léonard	4 692,21 \$
Gestion Multisports St-Léonard	Activités sportives et tournoi 2022-2023	8 855,88 \$
TOTAL		19 195 \$

D’imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au

dossier décisionnel.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2022-09-23 12:05

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1228717020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs_des installations et des communications , Division des Sports, des Loisirs et du Développement Social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les projets de convention et accorder une aide financière totalisant 19 195 \$ aux organismes désignés pour les projets et les montants indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de du Programme d'intervention de milieu jeunesse (PIMJ) pour les jeunes de 12-30 ans, pour l'année 2022.

CONTENU

CONTEXTE

La clientèle jeunesse représente une priorité pour l'ensemble des arrondissements. Cependant comme les ressources financières sont limitées, peu de nouveaux programmes ont été développés depuis quelques années. Les problématiques (obésité, décrochage scolaire, intégration difficile, etc.) augmentent et le besoin d'agir davantage en amont grâce à des activités et à des projets, ainsi que par de la prévention, est prouvé depuis longtemps. Suite à un exercice de priorisation en matière d'intervention municipale jeunesse effectué auprès des directions de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de tous les arrondissements, des directions de la Ville concernées dont celle de la Direction générale - qualité de Vie, et de certains grands partenaires institutionnels jeunesse, la Ville de Montréal a adopté le Programme d'Intervention de Milieu Jeunesse (PIMJ) en mai 2007. Les actions du PIMJ se déploient tant sur le plan régional que sur le plan local (dans tous les arrondissements).

Le Programme d'intervention de milieu auprès des jeunes de 12 à 30 ans (PIMJ) existe depuis 2007. Actuellement, il s'inscrit dans le cadre des interventions municipales en matière de jeunesse et celles du Fonds diversité et inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables 2021-2022.

- Objectif du Programme : Offrir aux jeunes de 12 à 30 ans des activités de qualité, diversifiées, accessibles et adaptées à leurs besoins, en complémentarité et en concertation avec les milieux de vie, de façon à favoriser leur intégration et prévenir les problématiques sociales;
- Période couverte par la transition : juillet à décembre 2022;
- Budget : 400 000 \$ (*correspondant à 80% du budget initial*).

Le budget consacré à l'arrondissement, pour l'année 2022, est de 19 195 \$.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA21 13 0260 en date du 4 octobre 2021 (1218717015) - Approuver les projets de convention et accorder une aide financière totalisant 23 994 \$ aux organismes ci-

après désignés, pour les projets et les montants indiqués au regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'édition 2021 du programme d'intervention de milieu jeunesse (PMIJ) pour les jeunes de 12-30 ans.

- Résolution numéro CA20 13 0175 en date du 8 septembre 2020 (1200219006) - Approuver les projets de convention et d'accorder une aide financière totalisant la somme de 23 994 \$ aux organismes ci-après désignés, pour les projets et les montants indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'édition 2020 du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12-30 ans et dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal (MIDI-Ville 2018-2021).

DESCRIPTION

Les projets des trois organismes, Gestion Multisports St-Léonard, Maison de jeunes de Saint-Léonard et Les YMCA du Québec, s'inscrivent dans les orientations du PIMJ qui s'adresse à l'ensemble des jeunes présents dans les arrondissements, aux jeunes issus des communautés ethnoculturelles (nouveaux arrivants, minorités visibles et immigrants de 2^e ou de 3^e génération) et aux jeunes en difficulté d'intégration. Les projets visent spécifiquement la clientèle adolescente des jeunes habitant la zone défavorisée Viau-Robert. Gestion Multisports St-Léonard, Maison de jeunes de Saint-Léonard et Les YMCA du Québec proposent plusieurs projets en lien avec le PIMJ pour les jeunes de 12 à 30 ans. Les différents projets auront des impacts plus concrets sur les problématiques présentées et permettront de diversifier davantage la clientèle adolescente habitant la zone Viau-Robert.

Pour l'année 2022, chacun des trois organismes (Gestion Multisports St-Léonard, Maison de jeunes de Saint-Léonard et Les YMCA du Québec) signera une convention d'aide financière, dans le but d'établir l'encadrement du soutien que la Ville lui apporte. Leurs projets sont détaillés comme suit :

Organismes et projets	Description du projet	Montant 2022
Maison de jeunes de Saint-Léonard Soutien aux devoirs et animation à la bibliothèque pour les 12-17 ans	Améliorer les capacités des jeunes en organisant une série de séances d'aide aux devoirs ainsi que des séances d'études. Le projet vise aussi l'accompagnement individualisé des jeunes et la mise en place des jeux de société pour la socialisation des jeunes. Le projet sera mené en partenariat avec la bibliothèque de Saint-Léonard. Un animateur sera embauché pour accompagner les jeunes.	1 564,91 \$
Gestion Multisports St-Léonard (GMS) Formation diplôme et aptitudes aux fonctions d'animateur	Formation pour le diplôme d'aptitude aux fonctions d'animateur (DAFA) proposée à une dizaine de jeunes afin de leur offrir une 1 ^{re} expérience de travail. DAFA est une formation complète créée par le Conseil québécois du loisir pour les jeunes à partir de 16 ans. Les participants reçoivent une formation théorique, un accompagnement pour trouver un stage pratique et une formation pratique.	4 082 \$

Les YMCA du Québec La Zone 16-30 Saint-Léonard	Mettre à la disposition des jeunes un espace pour favoriser leur épanouissement social et émotionnel. Organiser une série de conférences sur différentes thématiques adaptées aux jeunes. Le projet vise aussi le renforcement de la persévérance scolaire et la lutte contre le décrochage.	4 692,21 \$
Gestion Multisports St-Léonard (GMS) Activités sportives et tournoi 2022-2023	Séances de sports en pratique libre (soccer, volley-ball) pour les garçons et les filles de 12 à 17 ans, tous les dimanches, dans un gymnase de l'école secondaire Antoine-de-Saint-Exupéry, de septembre à juin, dirigées par des animateurs qualifiés de GMS et du Bureau associatif pour la diversité (BADR). Deux tournois seront organisés par BADR durant l'année (hiver et début d'été) avec le soutien d'un comité organisateur, formé de jeunes accompagnés par une intervenante du BADR.	8 855,88 \$

JUSTIFICATION

Les projets des trois organismes répondent aux orientations municipales en matière de jeunesse ainsi qu'aux objectifs du Fonds Diversité et inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables 2022. Ils permettront à une clientèle majoritairement constituée d'adolescents immigrants de première et de deuxième générations, de prendre contact avec les organismes jeunesse du quartier et d'adopter de saines habitudes de vie par le sport. Ces projets amènent aussi des actions directes contre le décrochage scolaire par l'aide aux devoirs et permettent à ces jeunes d'être outillés afin de se trouver un emploi. Il s'agit donc d'augmenter l'estime de soi, de favoriser l'esprit de coopération, de faciliter l'intégration dans le marché du travail et de diminuer ainsi le recrutement des jeunes dans les gangs de rue. La réalisation des projets des trois organismes permettra, par la mise en place d'un travail concerté entre les différents acteurs jeunesse du quartier, d'atteindre plus efficacement les objectifs spécifiques en lien avec le PIMJ.

Pour l'année 2022, l'octroi d'un soutien financier pour la réalisation des projets des trois organismes va permettre d'augmenter le nombre d'heures d'activités pour chacun des partenaires dans le cadre du PIMJ et les résultats escomptés de ces projets sont très prometteurs.

Reddition de comptes

Les projets des trois organismes permettront d'offrir une programmation spécifique pour les jeunes de la zone Viau-Robert et de leur porter une attention spéciale. Durant l'année, un représentant de l'arrondissement rencontrera une fois par mois les responsables des organismes afin de faire un suivi des projets, en tenant compte des défis et des problématiques que vivent les jeunes de ce secteur.

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 1 du plan stratégique : Offrir une expérience citoyenne inspirante.

Objectif : Favoriser la cohésion sociale et l'évolution des traits distinctifs de Saint-Léonard
 Stratégie 12 : Participation des citoyens et des partenaires dans les initiatives sociales
 Action 35 : Réaliser un plan d'action inspiré de la Politique de l'enfant de la Ville de Montréal, en synergie avec les partenaires du milieu

Stratégie 13 : Soutien aux organismes communautaires

Action 36 : Analyser le soutien offert aux organismes communautaires, dans une perspective d'amélioration

Lors de la rencontre du 12 septembre 2022, les membres de la Commission permanente des services aux citoyens, des loisirs, de la culture, du développement social et des installations ont recommandé d'approuver les projets de convention et accorder une aide financière totalisant 19 195 \$ aux organismes ci-après désignés, pour les projets et les montants indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'édition 2022 du Programme d'intervention de milieu jeunesse (PIMJ) pour les jeunes de 12-30 ans.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce soutien financier de 19 195 \$ est non récurrent. Le financement de la contribution financière se répartit ainsi :

Organisme	Projet	Soutien	Soutien	Soutien	Soutien demandé	Soutien recommandé au budget global du projet (%)
		2019	2020	2021	2022	
Maison de jeunes de Saint-Léonard	Soutien aux devoirs à la bibliothèque pour les 12-17 ans	3 604,66 \$	3 805 \$	3 805 \$	1 564,91 \$	86 %
Gestion Multisports St-Léonard	Formation diplôme et aptitudes aux fonctions d'animateur	3 681,18 \$	4 082 \$	4 082 \$	4 082 \$	92 %
Les YMCA du Québec	La Zone 16-30 Saint-Léonard	4 039,66 \$	4 254 \$	4 254 \$	4 692,21 \$	100 %
Gestion Multisports St-Léonard	Activités sportives et tournoi 2022-2023	11 473,50 \$	11 853 \$	11 853 \$	8 855,88 \$	98 %

Les crédits ont été réservés par la demande d'achat SIMON numéro : DA 740433

MONTRÉAL 2030

Ce dossier répond à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Favoriser des activités sportives et sociales entre les jeunes d'une zone défavorisée.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans la situation de crise en cours, il est difficile de confirmer si ces projets auront besoin d'ajustements ou d'adaptations. Si la situation persiste, la Ville et les organismes devront convenir des besoins d'ajustements ou d'adaptation requis.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications devront se faire selon les modalités prévues au protocole de visibilité de

l'arrondissement, Annexe 2 du projet de convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Fin des conventions : 31 décembre 2022.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Anca ENACHE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Olivier LONGPRÉ, Saint-Léonard
Marie-Christine JALBERT-GERVAIS, Saint-Léonard
Sylvie A BRUNET, Saint-Léonard
Yan TREMBLAY, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Lecture :

Marie-Christine JALBERT-GERVAIS, 15 septembre 2022
Yan TREMBLAY, 15 septembre 2022
Sylvie A BRUNET, 14 septembre 2022
Olivier LONGPRÉ, 14 septembre 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Issam MOUSSAOUI
Conseiller en développement communautaire

ENDOSSÉ PAR

Karyne ST-PIERRE
Directrice des loisirs, de la culture et des communications

Le : 2022-09-14



Dossier # : 1223451005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs_des installations et des communications , Division des Sports, des Loisirs et du Développement Social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 8 801,54 \$ à Hockey Québec - Région de Montréal afin de défrayer une partie des coûts de fourniture des services et de gestion des officiels (arbitres, marqueurs, registraire et arbitre en chef) pour l'ensemble des parties régionales de hockey tenues sur le territoire de l'arrondissement de Saint-Léonard, pour la saison 2021-2022.

IL EST RECOMMANDÉ:

D'approuver le projet de convention et d'accorder une aide financière de 8 801,54 \$ à Hockey Québec - Région de Montréal afin de défrayer une partie des coûts de fourniture des services et de gestion des officiels (arbitres, marqueurs, registraire et arbitre en chef) pour l'ensemble des parties régionales de hockey tenues sur le territoire de l'arrondissement de Saint-Léonard, pour la saison 2021-2022.

D'imputer les dépenses et les recettes découlant de l'entente renouvelée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2022-09-23 11:38

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1223451005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs_des installations et des communications , Division des Sports, des Loisirs et du Développement Social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 8 801,54 \$ à Hockey Québec - Région de Montréal afin de défrayer une partie des coûts de fourniture des services et de gestion des officiels (arbitres, marqueurs, registraire et arbitre en chef) pour l'ensemble des parties régionales de hockey tenues sur le territoire de l'arrondissement de Saint-Léonard, pour la saison 2021-2022.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2018, l'arrondissement de Saint-Léonard accorde une aide financière à Hockey Québec - Région de Montréal pour défrayer une partie des coûts de fourniture des services et de gestion des officiels (arbitres, marqueurs, registraire et arbitre en chef) pour l'ensemble des parties régionales de hockey tenues sur son territoire, dans les arénas Roberto-Luongo et Martin-Brodeur, en plus de prêter gratuitement ces installations pour lesdites parties.

Afin de soutenir la gestion des officiels, l'arrondissement souhaite conclure une convention d'aide financière avec l'organisme Hockey Québec - Région de Montréal, qui est le mandataire régional pour l'Association du hockey mineur St-Léonard inc. depuis 2010, et qui assure les services de gestion des arbitres, marqueurs, arbitre en chef et registraire, ce qui permet tant la tenue de parties de hockey régionales sur le territoire de l'arrondissement que la participation à celles-ci de hockeyeurs léonardois membres de l'Association du hockey mineur St-Léonard inc.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA20 13 0012 en date du 3 février 2020 (1203451001) - Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 17 422 \$ à Hockey Québec - Région de Montréal afin de défrayer une partie des coûts de fourniture des services et de gestion des officiels (arbitres, marqueurs, registraire et arbitre en chef) pour l'ensemble des parties régionales sur le territoire de l'arrondissement, pour l'année 2020.

- Résolution numéro CA19 13 0011 en date du 4 février 2019 (1183451002) - Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 17 422 \$ à Hockey Québec - Région de Montréal afin de défrayer une partie des coûts de fourniture des services et de gestion des officiels (arbitres, marqueurs, registraire et arbitre en chef) pour l'ensemble des parties régionales sur le territoire de l'arrondissement, pour l'année 2019.

DESCRIPTION

Hockey Québec - Région Montréal est un organisme à but non lucratif qui a pour mission, entre autres, de favoriser et encadrer toutes les formes de pratique du hockey sur glace sur tout le territoire de sa région dans les secteurs de l'initiation, récréation, compétition et excellence en vue de favoriser le développement du hockey sur glace et celui de la personne qui le pratique. Hockey Québec - Région Montréal est l'organisme de régie qui a pour objectif de soutenir les clubs et les organismes, offrant des activités de hockey, de régir et de coordonner les activités, les formations et les compétitions, de maintenir et développer le hockey, et de permettre à ses membres d'accéder à des réseaux de compétitions adaptés à leurs besoins. Hockey Québec - Région de Montréal est l'organisme de régie et de services qui, en concertation avec ses principaux partenaires, favorise et encadre toutes les formes de pratique du hockey sur glace sur tout le territoire de la région de Montréal, et ce, auprès de toutes les catégories de participants dans les secteurs d'initiation, de récréation, de compétition et d'excellence, en vue de favoriser le développement du hockey sur glace et celui de la personne qui le pratique.

Pour la saison 2021-2022, près de 242 athlètes de l'Association du hockey mineur St-Léonard inc. ont représenté l'arrondissement de Saint-Léonard aux parties régionales. Malgré la fermeture des installations pendant la saison en raison de la COVID-19, un rattrapage des parties s'est fait en prolongeant cette saison jusqu'en avril.

Le montant de l'aide financière accordé par l'arrondissement correspond à la moitié de la part de cotisation de l'arbitrage en lien avec le programme subvention Bourassa, calculée selon le nombre d'athlètes participants aux parties régionales. Ce montant équivaut à 36,37 \$ par athlètes (242 athlètes x 36,37 \$ = 8 801,54 \$ (montant total de l'aide financière).

Pour la saison 2021-2022, Hockey Québec - Région Montréal signera la convention d'aide financière dans le but d'établir l'encadrement du soutien que la Ville lui apporte pour la réalisation de son projet.

Il est à noter que le présent dossier vise la saison 2021-2022 qui s'est terminée au printemps 2022, soit la période du mois de septembre 2021 à avril 2022. Une autre convention sera prévue pour la saison 2022-2023 qui débutera sous peu, lorsque le nombre d'athlètes participants sera connu.

JUSTIFICATION

L'aide financière de l'arrondissement permettra la tenue des parties régionales de hockey sur le territoire de l'arrondissement pour l'Association du hockey mineur St-Léonard inc. L'organisme Hockey Québec - Région de Montréal est l'organisme fournisseur pour les services et la gestion des officiels sur le territoire de l'arrondissement de Saint-Léonard.

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 1 du plan : Offrir une expérience citoyenne inspirante

Objectif : Accroître l'accessibilité à l'offre municipale en activités sportives, de loisir et culturelles

Stratégie 4 : Diminution des barrières à la participation des citoyens aux activités sportives, de loisir et culturelles

Action 13 : Moduler le coût des activités afin d'améliorer leur accessibilité

Lors de la rencontre du 12 septembre 2022, les membres de la Commission permanente des services aux citoyens, des loisirs, de la culture, du développement social et des installations

ont recommandé d'accorder une aide financière de 8 801,54 \$ à Hockey Québec - Région de Montréal afin de défrayer une partie des coûts de fourniture des services et de gestion des officiels pour l'ensemble des parties régionales de hockey tenues sur le territoire de l'arrondissement de Saint-Léonard, pour l'année 2021-2022.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'aide financière de 8 801,54 \$ à Hockey Québec - Région de Montréal sera versée à même la clé comptable SIMON : 2432 0010000 305121 07123 61900 016491 0000 000000 000000 000000 000000
Demande d'achat : **741813**

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Fin de la convention: 31 décembre 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Brigitte LALIBERTÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie LABERGE
Agente de développement d'activités
culturelles, physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-09-14

Hugo A BÉLANGER
Chef de division des sports, des loisirs et du
développement social

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Karyne ST-PIERRE
Directrice des loisirs, de la culture et des
communications



Dossier # : 1220391004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs_des installations et des communications , Division des Sports, des Loisirs et du Développement Social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Projet :	-
Objet :	Accorder une aide financière totalisant 2 000 \$ à Centraide du Grand Montréal et à la Société canadienne de la Croix-Rouge pour l'année 2023.

IL EST RECOMMANDÉ:

D'accorder une aide financière totalisant 2 000 \$ à Centraide du Grand Montréal et à la Société canadienne de la Croix-Rouge, soit une somme de 1 000 \$ chacun, pour l'année 2023.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2022-09-21 08:53

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1220391004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs_des installations et des communications , Division des Sports, des Loisirs et du Développement Social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Projet :	-
Objet :	Accorder une aide financière totalisant 2 000 \$ à Centraide du Grand Montréal et à la Société canadienne de la Croix-Rouge pour l'année 2023.

CONTENU

CONTEXTE

Pour leur campagne de souscription annuelle, Centraide du Grand Montréal et la Société canadienne de la Croix-Rouge - Division du Québec sollicitent la générosité de l'arrondissement.

La campagne annuelle de Centraide est la plus grande manifestation de solidarité envers les personnes en difficulté du Grand Montréal. À travers elle, Centraide vise à rejoindre, à sensibiliser, à mobiliser et à solliciter le plus grand nombre de personnes possibles pour appuyer les initiatives des organismes qui font un travail remarquable dans leur quartier ou leur localité pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion. Chaque don à Centraide représente un levier puisqu'il s'ajoute à des milliers d'autres dons, aux investissements d'autres partenaires sociaux et à l'engagement de milliers de bénévoles. Il est investi auprès d'un réseau d'organismes, là où les besoins sont les plus importants, et de manière à avoir le plus grand impact dans la lutte contre la pauvreté et l'exclusion. Dans le Grand Montréal, une personne sur sept reçoit l'aide d'un organisme soutenu par Centraide.

La Société canadienne de la Croix-Rouge est au service des collectivités d'un bout à l'autre du pays et leur tend une main secourable par le biais d'une vaste gamme de programmes et de services. Par ses nombreux champs d'action – notamment les interventions à la suite d'inondations, d'ouragans ou d'incendies résidentiels ainsi que divers programmes en matière de santé, de sécurité aquatique et de secourisme – la Société canadienne de la Croix-Rouge et son équipe de bénévoles dévoués jouent un rôle indispensable auprès des Canadiens lorsque ceux-ci ont besoin d'aide. La Société canadienne de la Croix-Rouge a des principes fondamentaux d'humanité, d'impartialité, de neutralité, d'indépendance, de volontariat, d'unité et d'universalité qui guident tous ses programmes et activités. Ces principes lui permettent de venir en aide immédiatement à ceux qui sont dans le besoin, sans distinction de race, de religion, de condition sociale, de culture ou d'appartenance politique.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA21 13 0263 en date du 4 octobre 2021 (1210391005) - Accorder une aide financière additionnelle de 1 000 \$ à Centraide du Grand Montréal pour l'année 2021 et une aide financière totalisant 2 000 \$ à Centraide du Grand Montréal et à la Société canadienne de la Croix-Rouge pour l'année 2022.

- Résolution numéro CA20 13 0275 en date du 7 décembre 2020 (1200391008) - Accorder une aide financière totalisant 4 000 \$ à Centraide du Grand Montréal et à la Société canadienne de la Croix-Rouge pour l'année 2021.
- Résolution numéro CA19 13 0314 en date du 2 décembre 2019 (1190219025) - Accorder une aide financière totalisant 2 000 \$ à Centraide du Grand Montréal et à la Société canadienne de la Croix-Rouge pour l'année 2020.

DESCRIPTION

Centraide du Grand Montréal appuie les initiatives d'organismes léonardois pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion. À cet effet, Centraide appuie quatre organismes de l'arrondissement de Saint-Léonard, soit le Centre des aînés du réseau d'entraide de Saint-Léonard, Concertation Saint-Léonard, la Maison de la famille de Saint-Léonard et la Table Ronde de Saint-Léonard. Ces organismes aident des individus et des familles à sortir de la pauvreté et de l'exclusion.

La Société canadienne de la Croix-Rouge est au service des collectivités d'un bout à l'autre du pays et intervient notamment à Saint-Léonard, pour venir en aide à ses citoyens lorsque ceux-ci ont besoin d'aide. Depuis 2004, des ententes existent entre l'arrondissement de Saint-Léonard et la Société canadienne de la Croix-Rouge concernant l'aide aux personnes sinistrées. La Société canadienne de la Croix-Rouge intervient, lors de situation nécessitant des mesures d'urgence, pour venir en aide aux citoyens de Saint-Léonard. Par exemple, la Société canadienne de la Croix-Rouge est intervenue notamment, en mars 2015, lors d'un incendie dans un immeuble de la rue Bélanger.

JUSTIFICATION

L'arrondissement souhaite accorder une aide financière à Centraide du Grand Montréal et la Société canadienne de la Croix-Rouge pour leur contribution aux organismes et citoyens de l'arrondissement de Saint-Léonard.

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 1 du plan : offrir une expérience citoyenne inspirante :

Objectif : Favoriser la cohésion sociale et l'évolution des traits distinctifs de Saint-Léonard

Stratégie 13 : Soutien aux organismes communautaires

Action 36 : Analyser le soutien offert aux organismes communautaires, dans une perspective d'amélioration

Lors de la rencontre du 12 septembre 2022, les membres de la Commission permanente des services aux citoyens, des loisirs, de la culture, du développement social et des installations ont recommandé d'accorder une aide financière totalisant 2 000 \$ à Centraide du Grand Montréal et à la Société canadienne de la Croix-Rouge pour l'année 2023.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les montants de 1 000 \$ pour Centraide du Grand Montréal et de 1 000 \$ pour la Société canadienne de la Croix-Rouge sont imputables au poste budgétaire suivant :

2432.0010000.305103.07001.61900.016491.0000.00000.00000.00000. - Contributions à

des organismes - dons et souscriptions de la Direction des loisirs, de la culture et des communications.

Les fonds ont été réservés par les demandes d'achat numéros 740616 (Centraide du Grand Montréal) et 740621 (Société canadienne de la Croix-Rouge).

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion et en équité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Brigitte LALIBERTÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carl POULIN
Agent de recherche

ENDOSSÉ PAR

Karyne ST-PIERRE
Directrice

Le : 2022-09-13



Dossier # : 1228717023

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs_des installations et des communications , Division des Sports, des Loisirs et du Développement Social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi de contrat - Service d'enneigement mobile pour les parcs de planche à neige, de patinoire ainsi que la mise en forme de buttes de glissades pour différents arrondissements de la Ville de Montréal - lot 6 (Saint-Léonard) – Appel d’offres numéro 22-19404 - SNÖ INNOVATION INC. - 172 017,55 \$.

IL EST RECOMMANDÉ:

D’octroyer un contrat à SNÖ INNOVATION INC., le plus bas soumissionnaire conforme, pour le service d'enneigement mobile pour les parcs de planche à neige, de patinoire ainsi que la mise en forme de buttes de glissades pour différents arrondissements de la ville de Montréal, lot 6 (Saint-Léonard), appel d’offres numéro 22-19404, au montant maximal de 172 017,55 \$. Le contrat est d'une durée de trois ans avec possibilité de renouvellement pour une période additionnelle d'un an, avec une augmentation de 2 %.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2022-09-29 15:54

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1228717023**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs_des installations et des communications , Division des Sports, des Loisirs et du Développement Social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi de contrat - Service d'enneigement mobile pour les parcs de planche à neige, de patinoire ainsi que la mise en forme de buttes de glissades pour différents arrondissements de la Ville de Montréal - lot 6 (Saint-Léonard) – Appel d’offres numéro 22-19404 - SNÖ INNOVATION INC. - 172 017,55 \$.

CONTENU

CONTEXTE

L'offre d'activités hivernales dans les parcs de la ville de Montréal inclut la pratique libre de sports hivernaux. Les hivers de la région métropolitaine sont cependant de plus en plus sujets à d'importantes variations de climat et de températures, allant de l'absence de neige jusqu'à la pluie ou même au verglas. Ces variations rendent les activités de glisse difficiles, voire impraticables à certaines périodes. Afin d'assurer une bonne couverture de neige sur les buttes ou sur les patinoires ainsi que d'offrir aux citoyens la possibilité de profiter plus longtemps des joies de l'hiver par un accès sécuritaire à la pratique libre de la glissade et du patinage, l'arrondissement de Saint-Léonard a participé à un appel d'offres avec d'autres arrondissements de la Ville de Montréal.

Un appel d'offres public portant le numéro 22-19404 a donc été lancé pour le service d'enneigement pour les parcs de planche à neige, de patinoire ainsi que la mise en forme de buttes de glissades, comprenant aménagement et profilage) pour les saisons hivernales 2022-2023, 2023-2024, 2024-2025 avec une d'option de renouvellement pour une saison supplémentaire, soit 2025-2026. L'arrondissement souhaite par ce service rendre accessibles aux citoyens les loisirs hivernaux dans les installations suivantes :

- pour le parc Coubertin (corridors de glisse sur le versant sud et parc de planche à neige sur le versant nord de la butte);
- pour le parc Ferland (corridors de glisse sur la butte);
- pour le parc Delorme (corridors de glisse sur la butte).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Un appel d'offres portant le numéro 22-19404 a été lancé le 15 juin 2022 et l'ouverture des soumissions s'est faite le 14 juillet 2022. Trois entreprises se sont procuré les documents d'appel d'offres et deux ont déposé une soumission. Suite à l'ouverture des soumissions et à l'analyse de celles-ci, le Service de l'approvisionnement identifie l'entreprise SNÖ

INNOVATION INC. comme étant le plus bas soumissionnaire conforme pour le contrat de service d'enneigement mobile pour les parcs de planche à neige, de patinoire ainsi que la mise en forme de buttes de glissades pour différents arrondissements de la Ville de Montréal, lot 6 (Saint-Léonard), appel d'offres numéro 22-19404, pour un montant de 172 017,55 \$. Toutes les informations concernant le nombre de soumissions reçues et les prix soumis se retrouvent dans l'intervention du Service de l'approvisionnement jointe au présent dossier décisionnel.

Il est recommandé d'octroyer le contrat à SNÖ INNOVATION INC., le plus bas soumissionnaire conforme identifié par le Service de l'approvisionnement, pour le contrat de service d'enneigement mobile pour les parcs de planche à neige, de patinoire ainsi que la mise en forme de buttes de glissades pour différents arrondissements de la Ville de Montréal, lot 6 (Saint-Léonard), appel d'offres numéro 22-19404, pour un montant maximal de 172 017,55 \$.

JUSTIFICATION

Le contrat était estimé à 355 939,84 \$, incluant l'option de renouvellement. L'écart entre l'estimation et le montant soumis incluant l'option de renouvellement (230 503,50 \$) est de - 125 436,34 \$, soit une différence de - 35,24 %.

L'estimation de départ a été basée sur les prix obtenus par un autre arrondissement qui a fait ses démarches seul l'an dernier. Le fait de procéder par un appel d'offres groupé entre sept arrondissements a sûrement joué un rôle dans cette différence de prix de 35,24 % à la baisse comparativement à l'estimation initiale, en raison d'économie d'échelle.

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 1 du plan : **Offrir une expérience citoyenne inspirante**

Objectif : Accroître l'accessibilité à l'offre municipale en activités sportives, de loisir et culturelles

Stratégie 5 : Adaptation de l'offre aux besoins émergents

Action 18 : Améliorer l'offre d'activités extérieures toutes saisons

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense maximale prévue pour ce projet est de 172 017,55 \$ et sera assumée comme suit :

Concordance Simon – Contrat

<u>CRÉDIT</u>	<u>CONTRAT</u>
157 074,96 \$	172 017,55 \$

Entité	Source	C Resp.	Activité	Objet	S Objet	Interop	Projet	Autre	Cat. actif	Futur
2432	0010000	305121	07167	54506	000000	0000	000000	000000	00000	00000

Le présent contrat est d'une durée de trois ans pour couvrir trois saisons hivernales, soit les hivers 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025, et prévoit une possibilité de renouvellement pour une période additionnelle d'un an, soit pour l'hiver 2025-2026, avec augmentation de 2 %.

Une somme de 163 739,35 \$ est requise pour le service d'enneigement et une somme de 8 278,20 \$ est requise pour des frais de services supplémentaires d'entretien (au besoin pour

l'ensemble des parcs) pour les trois saisons, pour une dépense maximale prévue de 172 017,55 \$.

Pour chaque saison, une répartition estimée de la dépense est de 75 % avant le 1er janvier et 25 % après le 1er janvier. Cette répartition pourrait varier selon les opérations réelles, sans toutefois dépasser le montant total prévu.

Si l'option de renouvellement est exercée, le montant sera de 230 503,50 \$. Si l'arrondissement désire se prévaloir de la clause de renouvellement, il devra faire connaître son intention, par écrit, à l'adjudicataire au moins 60 jours avant la date d'expiration du Contrat.

La portion 2022 du présent contrat, soit 75 % hiver 2022-2023 est de 43 004,39 \$.

Les crédits requis pour la saison # 1 année 2022 ont été réservés par la demande d'achat numéro 743905.

L'ensemble des informations budgétaires et financières par saison sont présentées dans l'intervention de la Direction des services administratifs.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier s'applique à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat : 5 octobre 2022

Fin du contrat : 4 octobre 2025

Fin du contrat si tous les renouvellements sont exercés : 4 octobre 2026

Ces dates sont approximatives.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Marie-Christine JALBERT-GERVAIS)

Validation du processus d'approvisionnement :

Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Stéphanie MOREL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hugo A BÉLANGER
Chef de division des sports, des loisirs et du
développement social

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-09-28

Karyne ST-PIERRE
Directrice de la Direction de la culture, des
loisirs, des installations et des
communications



Dossier # : 1223693008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rejet des soumissions - Réfection de la rue Bourdages - Appel d'offres numéro 102-183.

IL EST RECOMMANDÉ:

De rejeter toutes les soumissions reçues pour la réfection de la rue Bourdages, appel d'offres numéro 102-183.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2022-10-04 12:57

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1223693008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rejet des soumissions - Réfection de la rue Bourdages - Appel d'offres numéro 102-183.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Saint-Léonard souhaite procéder à la réfection des trottoirs et de la chaussée de la rue Bourdages, entre les rues de Nice et Beauvoir. Conséquemment, un appel d'offres public a été lancé afin d'obtenir des soumissions pour ces travaux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Décision numéro D1223693011 en date du 12 septembre 2022 (2223693011) – Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour la réfection de la rue Bourdages - Appel d'offres numéro 102-183.

DESCRIPTION

Un appel d'offres portant le numéro 102-183 a été lancé le 13 septembre 2022 et l'ouverture des soumissions s'est faite le 30 septembre 2022. Huit entreprises se sont procuré les documents de soumission. Cinq soumissions ont été reçues comme détaillé au tableau ci-après.

Le résultat de l'analyse des soumission est le suivant :

SOUSSIONNAIRE	MONTANT (TX INCL)	CONFORME
EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC.	204 266,31 \$	OUI
PAVAGES MÉTROPOLITAIN INC.	223 153,07 \$	OUI
CONSTRUCTION VIATEK INC.	229 505,05 \$	OUI
SINTRA INC.	285 544,18 \$	OUI
ROXBORO EXCAVATION INC.	302 329,95 \$	OUI

JUSTIFICATION

Le prix au mètre de réfection de rue pour la plus basse soumission conforme est de 1 700 \$/mètre. Pour un contrat similaire octroyé à pareille date l'année dernière, le prix au mètre de réfection de rue obtenu était de 1 000 \$/mètre. La différence entre les deux années est de

+ 700 \$/mètre, soit un pourcentage de + 70 %, ce qui est beaucoup plus élevé que l'augmentation de l'indice des prix à la consommation pour la région de Montréal (+ 7,2 %). Pour cette raison, il est décidé de rejeter les soumissions.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle puisqu'il vise à rejeter des soumissions reçues.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louis LAFONTAINE
Chargé de projets - Génie

ENDOSSÉ PAR

Jean-Francois MARCHAND
chef(fe) de division - etudes techniques en

Le : 2022-09-29

arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominic POITRAS
Directeur des travaux publics



Dossier # : 1225057020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 31 août 2022.

De prendre acte du dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 31 août 2022.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2022-09-19 11:50

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1225057020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 31 août 2022.

CONTENU**CONTEXTE**

De prendre acte du dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 31 août 2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Dépôt des rapports suivants :

- Liste des bons de commande approuvés pour le mois d'août 2022;
- Liste des factures non associées à un bon de commande par Direction pour le mois d'août 2022;
- Liste des virements budgétaires pour le mois d'août 2022.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il vise à se conformer à l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

IMPACT(S) MAJEUR(S)**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2119)
Article 477.2 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19)
Article 130 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Christine JALBERT-GERVAIS
Cheffe de division - Ressources financières,
matérielles et informationnelles

ENDOSSÉ PAR

Sylvie A BRUNET
Directrice des services administratifs

Le : 2022-09-19



Dossier # : 1227335008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er au 31 août 2022.

IL EST RECOMMANDÉ:

De prendre acte du dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er au 31 août 2022.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2022-09-23 08:12

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1227335008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er au 31 août 2022.

CONTENU**CONTEXTE**

Selon l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, un rapport doit être fait au conseil d'arrondissement des décisions déléguées prises en matière de gestion de personnel en vertu du règlement de délégation de pouvoirs.

Il est demandé au conseil d'arrondissement de prendre acte du dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines prises durant la période du 1er au 31 août 2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Dépôt du rapport suivant :

- Liste des mouvements de personnel approuvés pour le mois d'août 2022.

DESCRIPTION**JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il vise à se conformer à l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4).

IMPACT(S) MAJEUR(S)**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2119).
Article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

David CASTELLETTI
Chef de division - Ressources humaines

ENDOSSÉ PAR

Sylvie A BRUNET
Directeur des services administratifs

Le : 2022-09-12



Dossier # : 1229646005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du règlement numéro 1886-364 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886, de façon à : a) créer la zone H02-32 à même la zone C02-14; b) modifier l'usage « Habitation » spécifiquement autorisé dans les zones C02-31, H02-07, H02-10, H02-27 et H06-12; c) modifier la description des usages compris dans la classe d'usages « Habitation multifamiliale (h3) » pour ajouter l'usage résidences collectives avec services; d) modifier l'usage service de restauration pour interdire le service à l'auto; e) modifier la définition de maison de chambre et ajouter les définitions de résidence collective avec services et de service à l'auto.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter le règlement numéro 1886-364 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886, de façon à : a) créer la zone H02-32 à même la zone C02-14; b) modifier l'usage « Habitation » spécifiquement autorisé dans les zones C02-31, H02-07, H02-10, H02-27 et H06-12; c) modifier la description des usages compris dans la classe d'usages « Habitation multifamiliale (h3) » pour ajouter l'usage résidences collectives avec services; d) modifier l'usage service de restauration pour interdire le service à l'auto; e) modifier la définition de maison de chambre et ajouter les définitions de résidence collective avec services et de service à l'auto.

Signé par Steve BEAUDOIN Le 2022-09-29 16:27

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1229646005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du règlement numéro 1886-364 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886, de façon à : a) créer la zone H02-32 à même la zone C02-14; b) modifier l'usage « Habitation » spécifiquement autorisé dans les zones C02-31, H02-07, H02-10, H02-27 et H06-12; c) modifier la description des usages compris dans la classe d'usages « Habitation multifamiliale (h3) » pour ajouter l'usage résidences collectives avec services; d) modifier l'usage service de restauration pour interdire le service à l'auto; e) modifier la définition de maison de chambre et ajouter les définitions de résidence collective avec services et de service à l'auto.

CONTENU

CONTEXTE

Ce projet de règlement comprend deux sujets distincts. Il propose dans un premier temps de modifier le Règlement de zonage numéro 1886, afin de protéger les milieux de vie des personnes âgées. Il vise dans un second temps à interdire les services de restauration avec service à l'auto sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement.

Protection des milieux de vie pour personnes âgées

Le premier volet du règlement vise la protection des milieux de vie pour personnes âgées, en limitant la possibilité de convertir les bâtiments existants en logements réguliers. En effet, de nombreux projets de transformation d'immeubles participent à une modification importante des typologies résidentielles offertes. Il est notamment observé qu'il y a une tendance à la transformation de résidence à vocation particulière en logement régulier. Dans ce contexte, l'arrondissement envisage de nouvelles modifications réglementaires et souhaite interdire le remplacement des résidences collectives avec services par un autre usage de la famille habitation.

L'arrondissement compte présentement 7 résidences pour personnes âgées sur son territoire. Le Règlement de zonage numéro 1886 actuellement en vigueur classe tous les bâtiments multifamiliaux comportant plus de 5 logements dans la même classe d'usages, soit la classe d'usages « Habitation multifamiliale (h3) », ce qui inclut les appartements et les habitations pour aînés. Cela signifie qu'à l'heure actuelle, là où une habitation pour aînés est autorisée par le Règlement de zonage numéro 1886, des logements le sont également. Il est donc possible de convertir une habitation pour aînés en logement, et ceci, de plein droit.

L'arrondissement souhaite donc créer un usage propre aux résidences collectives avec services et d'autoriser spécifiquement cet usage « Habitation » dans les zones où se situent

actuellement les résidences destinées aux aînés.

Service à l'auto

Pour le second volet, des analyses ont été menées par l'arrondissement afin d'évaluer la possibilité de restreindre la malbouffe à proximité des écoles comme l'arrondissement de Côte-des-Neiges/Notre-Dame-de-Grâce l'a fait par sa réglementation. Les recherches ont permis de démontrer que :

- l'arrondissement compte 130 restaurants tous types confondus, 30 restaurants rapides de grandes chaînes et 10 services à l'auto;
- une très grande proportion de l'arrondissement se trouve dans un rayon de 500 mètres de marche d'une école;
- dans ce rayon de 500 mètres de marche d'une école, on retrouve 60 restaurants tous types confondus, 16 restaurants rapides de grandes chaînes et 4 services à l'auto;
- environ 73 % des restaurants situés dans un rayon de 500 mètres des écoles ne sont pas de grandes chaînes de restauration rapide.

L'arrondissement souhaite interdire les services de restauration rapide avec service à l'auto, considérant que ces services sont habituellement associés à la malbouffe.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Protection des milieux de vie pour personnes âgées

Le Règlement de zonage numéro 1886 sera modifié à son article 4.1.3, de manière à ajouter l'usage résidences collectives avec services à la description des usages compris dans la classe d'usages « Habitation multifamiliale (h3) ». En procédant ainsi, il sera possible de permettre spécifiquement l'usage de résidences collectives avec services dans les zones ciblées sans pour autant les restreindre ailleurs.

Le plan de zonage sera modifié de façon à créer la zone H02-32 à même la zone C02-14. Par le fait même, une nouvelle grille des usages et normes sera créée pour la zone H02-32. Cette grille permettra spécifiquement l'usage résidences collectives avec services. La zone à modifier, C02-14 comporte deux (2) propriétés, soit le 5650-5700, rue du Hautbois et le 5740-5750, rue du Hautbois. Il s'avère approprié de les séparer, afin de ne pas imposer les limitations de conversion au bâtiment résidentiel multifamilial qui n'offre actuellement aucun service.

De plus, les grilles des usages et des normes des zones C02-31, H02-07, H02-10, H02-27 et H06-12 seront modifiées, de manière à y permettre spécifiquement l'usage « Habitation » de résidences collectives avec services.

Finalement, la définition de « maison de chambre » sera modifiée pour exclure les résidences collectives avec services et une définition de « résidence collective avec services » sera ajoutée au chapitre 12.

Service à l'auto

Il est proposé également de modifier, à l'article 4.2.1.1 du Règlement de zonage numéro 1886, l'usage service de restauration pour interdire le service à l'auto dans la classe d'usages « Commerce de voisinage (c1) » sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement.

Une définition de « service à l'auto » sera aussi ajoutée au chapitre 12.

Règlement de zonage 1886	Modifications proposées	Commentaires
	<p>Les plans et les grilles des usages et normes des zones C02-31, H02-07, H02-10, H02-27, H06-12 seront modifiés pour ajouter l'usage « Habitation » spécifiquement autorisé.</p> <p>La zone H02-32 sera créée à même la zone C02-14.</p>	<p>LAU : art. 113 al. 2, 1° et 3° (*)</p>
<p>4.1.3 HABITATION MULTIFAMILIALE (h3) La classe d'usages "Habitation multifamiliale (h3)" comprend les habitations contenant plus de cinq (5) logements ayant des entrées individuelles donnant sur l'extérieur soit directement, soit par l'intermédiaire d'un ou plusieurs vestibule(s) commun(s).</p>	<p>L'article 4.1.3 sera remplacé par le suivant : La classe d'usages « Habitation multifamiliale (h3) » comprend les habitations ayant des entrées individuelles donnant sur l'extérieur soit directement, soit par l'intermédiaire d'un ou plusieurs vestibule(s) commun(s). Il s'agit des usages suivants : a) les immeubles contenant plus de cinq (5) logements; b) les résidences collectives avec services.</p>	<p>La description des usages compris dans la classe d'usages « Habitation multifamiliale (h3) » est modifiée pour ajouter l'usage résidences collectives avec services.</p> <p>LAU : art. 113 al. 2, 3° (*)</p>
<p>4.2.1.1 Usages permis i) Un service de restauration notamment, les services de restauration suivants :</p>	<p>Insérer au paragraphe i) de l'article 4.2.1.1, après le premier mot « restauration », « sans service à l'auto, ». Le paragraphe i) de l'article 4.2.1.1 se lira ainsi : Un service de restauration sans service à l'auto, notamment, les services de restauration suivants :</p>	<p>Les normes relatives à l'affichage des services à l'auto ne seront pas abrogées et continueront de s'appliquer. LAU : art. 113 al. 2, 3° (*)</p>
<p>MAISON DE CHAMBRE Bâtiment ou partie de bâtiment où plus de deux (2) chambres peuvent être louées comme domicile, mais sans y servir de repas.</p>	<p>Modifier au chapitre 12, la définition de « MAISON DE CHAMBRE » pour ajouter, à la fin, « excluant les résidences collectives avec services » et ajouter les définitions suivantes : « RÉSIDENCE COLLECTIVE DE SOINS ET DE SANTÉ » Un immeuble d'habitation où sont offerts des chambres ou des logements et une gamme plus ou moins étendue de services communs, principalement relié à la sécurité et à l'aide à la vie domestique ou sociale. « SERVICE À L'AUTO » Service reçu sans quitter son véhicule routier.</p>	

(*) : Ces dispositions sont susceptibles d'approbation référendaire

Le projet de règlement contient quatre dispositions susceptibles d'approbation référendaire. En effet, les articles 1 et 2 ont pour objet de permettre spécifiquement à la classe d'usages « Habitation » les résidences collectives avec services et visent les zones C02-31, H02-07, H02-10, H02-27, H06-12 et la nouvelle zone H02-32 à être créée à même une partie de la zone C02-14. L'article 3 vient ajouter l'usage résidences collectives avec services à la description des usages compris dans la classe d'usages « Habitation multifamiliale (h3) ». L'article 4 a pour objet de modifier l'usage service de restauration pour interdire le service à l'auto sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement.

JUSTIFICATION

Ces modifications au Règlement de zonage numéro 1886 permettront de protéger les milieux de vie des personnes âgées, en limitant la possibilité de reconversion des bâtiments servant de résidence aux personnes âgées.

Également, les modifications proposant de modifier l'usage service de restauration pour interdire le service à l'auto dans la classe d'usages « Commerce de voisinage (c1) » sur le territoire de l'arrondissement, permettront :

- d'offrir des milieux de vie sains aux citoyens;
- de promouvoir une bonne alimentation;
- d'utiliser à d'autres fins des espaces qui auraient autrement été occupés par des automobiles;
- d'améliorer la sécurité des piétons;
- de réduire les espaces minéralisés;
- de lutter contre les îlots de chaleur;
- de faciliter l'animation des rues.

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 2 du plan : **Développer le territoire de manière durable**

Objectif : Retenir les résidents actuels et attirer de nouveaux citoyens

Stratégie 17 : Consolidation de l'offre de service pour de l'hébergement adapté aux personnes âgées.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle puisqu'il vise une modification au Règlement de zonage numéro 1886 concernant les usages autorisés.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'immeuble (PPCMOI) contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.
Adoption du premier projet de règlement : 4 octobre 2022;
Avis public d'une assemblée publique de consultation : 11 octobre 2022;
Assemblée publique de consultation : octobre 2022;
Adoption du second projet de règlement : 7 novembre 2022;
Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire : 15 novembre 2022;
Adoption du règlement : 5 décembre 2022;
Processus référendaire, le cas échéant.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

- Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal
- Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal
- Dispositions du document complémentaire de l'agglomération de Montréal

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Katherine BAHL
conseiller(-ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Patrick BOUFFARD
chef de division

Le : 2022-09-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des services

aux entreprises

**Dossier # : 1228717022**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs_des installations et des communications , Division des Sports, des Loisirs et du Développement Social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Autoriser la tenue d'événements spéciaux et adopter l'ordonnance numéro 2144, O-31 intitulée : Ordonnance pour autoriser l'occupation du domaine public pour chaque événement prévu au calendrier des événements spéciaux pour le conseil d'arrondissement du mois d'octobre 2022.

IL EST RECOMMANDÉ:

Pour la tenue des événements spéciaux selon le calendrier des événements spéciaux pour le conseil d'arrondissement du mois d'octobre 2022 en pièce jointe au sommaire décisionnel numéro 1228717022 :

D'adopter l'ordonnance numéro 2144, O-31 intitulée : Ordonnance pour autoriser l'occupation du domaine public pour chaque événement prévu au calendrier des événements spéciaux pour le conseil d'arrondissement du mois d'octobre 2022.

D'autoriser, pour la tenue de ces événements :

- la vente d'aliments;
- la vente et consommation de boissons alcoolisées et non alcoolisées;
- l'utilisation de matériel de cuisson;
- l'utilisation de la voie publique et la fermeture temporaire de rues dans le cadre des processions ou de spectacles en plein air.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2022-09-22 15:15**Signataire :**

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1228717022

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs_des installations et des communications , Division des Sports, des Loisirs et du Développement Social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Autoriser la tenue d'événements spéciaux et adopter l'ordonnance numéro 2144, O-31 intitulée : Ordonnance pour autoriser l'occupation du domaine public pour chaque événement prévu au calendrier des événements spéciaux pour le conseil d'arrondissement du mois d'octobre 2022.

CONTENU**CONTEXTE**

Plusieurs événements spéciaux se tiennent sur le territoire de l'arrondissement chaque année. Pour autoriser la tenue de ces événements, l'arrondissement doit adopter une ordonnance pour permettre l'occupation du domaine public et, selon le cas, autoriser la vente d'aliments, la vente et la consommation de boissons alcoolisées et non alcoolisées, l'utilisation de matériel de cuisson, ainsi que l'utilisation de la voie publique et la fermeture temporaire des rues dans le cadre des processions ou des spectacles en plein air. La présentation d'événements spéciaux sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens de l'arrondissement. Ces événements gratuits contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de participer à une activité communautaire où ils peuvent se rencontrer dans un cadre convivial. Les organismes promoteurs devront se conformer aux lois, aux règlements, aux permis et aux exigences administratives en vigueur dans l'arrondissement.

Le calendrier des événements spéciaux pour le conseil d'arrondissement du mois d'octobre 2022, incluant la date et l'heure de leur réalisation, est joint au présent sommaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Le conseil doit adopter une ordonnance pour permettre l'occupation du domaine public selon l'article 2.1 du *Règlement sur l'occupation du domaine public* (2144), pour la tenue d'événements spéciaux durant l'année 2022 selon le calendrier des événements spéciaux, pour le conseil d'arrondissement du mois d'octobre 2022. Le calendrier contient des

événements s'étant déroulés avant l'adoption de l'ordonnance par le conseil d'arrondissement.

Le conseil doit également autoriser, pour la tenue de ces événements :

- la vente d'aliments selon l'article 7 i) du *Règlement concernant les parcs et les places publiques* (1709);
- la vente et la consommation de boissons alcoolisées et non alcoolisées selon l'article 7 a) et i) du *Règlement concernant les parcs et les places publiques* (1709);
- l'utilisation de matériel de cuisson selon l'article 8, 6^o du *Règlement sur les nuisances* (2268);
- l'utilisation de la voie publique et la fermeture temporaire des rues dans le cadre des processions ou des spectacles en plein air selon l'article 6.1 du *Règlement pour assurer l'usage des rues et des trottoirs aux fins de leur destination et pour empêcher qu'il en soit fait un mauvais usage* (1751).

De la musique, incluant des spectacles ou des DJ, pourrait également être diffusée lors de ces événements.

JUSTIFICATION

Le conseil doit autoriser, conformément à sa réglementation, la tenue d'événements spéciaux sur son territoire.

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 1 du plan : Offrir une expérience citoyenne inspirante

Objectif : Soutenir le sentiment d'appartenance, la fierté de tous les citoyens, ainsi que le vivre-ensemble

Stratégie 8 : Inclusion des citoyens de toutes les origines et de tous les âges à la communauté léonardoise

Action 25 : Créer et soutenir des événements et des activités qui suscitent les rapprochements entre les communautés

Lors de la rencontre du 12 septembre 2022, les membres de la Commission permanente des services aux citoyens, des loisirs, de la culture, du développement social et des installations ont recommandé d'autoriser l'ordonnance pour autoriser l'occupation du domaine public pour chaque événement prévu au calendrier des événements spéciaux pour le conseil d'arrondissement du mois d'octobre 2022.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis de l'arrondissement pour le soutien logistique à la réalisation des événements sont assumés en partie à même les budgets de fonctionnement des directions concernées. Les activités sont sous la responsabilité des organismes organisateurs des événements.

Les organismes non reconnus en vertu de la *Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Saint-Léonard* devront déboursier un montant de 46 \$ pour l'ouverture d'une demande d'événements de moins de 2 000 personnes et 66 \$ pour un événement de plus de 2 000 personnes. Ces frais d'ouverture de dossiers sont non remboursables. Ils devront également payer les frais afférents à l'organisation de leur événement au minimum quinze (15) jours avant la tenue de celui-ci, à défaut de quoi, l'arrondissement ne pourra permettre la tenue de l'événement.

Aucun remboursement ne sera effectué en cas de pluie.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier répond à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les promoteurs des événements prévus au calendrier ont adhéré aux conditions d'autorisation de réalisation d'un événement public et les événements doivent être adaptés selon les mesures sanitaires et le palier d'alerte en vigueur. L'arrondissement se réserve le droit d'annuler tout événement si les mesures du gouvernement provincial, de la Ville de Montréal, de la Santé publique ou du Centre de coordination des mesures d'urgence (CCMU) l'exigent. L'arrondissement n'est pas responsable des frais engagés par les promoteurs en cas d'annulation d'un événement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Olivier LONGPRÉ, Saint-Léonard
Dominic POITRAS, Saint-Léonard
Johanne COUTURE, Saint-Léonard
Michel A. MARCEAU, Saint-Léonard
Ahmad RUSTOM, Saint-Léonard

Lecture :

Ahmad RUSTOM, 15 septembre 2022

Johanne COUTURE, 14 septembre 2022
Michel A. MARCEAU, 14 septembre 2022
Dominic POITRAS, 14 septembre 2022
Olivier LONGPRÉ, 14 septembre 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Faravena OLIVIER
Assistante intervention loisirs

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-09-14

Hugo A BÉLANGER
Chef de division des sports, des loisirs et du
développement social

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Karyne ST-PIERRE
Directrice de la culture, des loisirs, des
installations et des communications

**Dossier # : 1229073016**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande de dérogations mineures numéro 1883-499 au Règlement de zonage numéro 1886 – 7210-7212, rue de Lisieux - Lot numéro 1 123 391 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard Ouest.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, lors de sa séance du 7 septembre 2022.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'accorder la demande de dérogations mineures numéro 1883-499 au Règlement de zonage numéro 1886, pour le bâtiment situé aux 7210-7212, rue de Lisieux, lot numéro 1 123 391 au cadastre du Québec, dans la zone H03-04.

La nature des dérogations est la suivante :

- que la marge arrière minimale de 6,05 mètres au deuxième étage, exigée à l'article 9.32 du Règlement de zonage numéro 1886, soit réduite à 5,04 mètres pour le bâtiment existant;
- que la marge latérale minimale de 3 mètres, exigée à la grille des usages et normes de la zone H03-04, soit réduite à 2,86 mètres pour le bâtiment existant.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2022-09-22 08:45

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1229073016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande de dérogations mineures numéro 1883-499 au Règlement de zonage numéro 1886 – 7210-7212, rue de Lisieux - Lot numéro 1 123 391 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard Ouest.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 1886 a été déposée afin d'autoriser une marge arrière au deuxième étage et une marge latérale inférieure à la marge requise, pour le bâtiment situé aux 7210-7212, rue de Lisieux, lot numéro 1 123 391 du cadastre du Québec, faisant partie de la zone H03-04, contiguë à l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie.

La nature des dérogations est la suivante :

- que la marge arrière minimale de 6,05 mètres au deuxième étage, exigée à l'article 9.32 du Règlement de zonage numéro 1886, soit réduite à 5,04 mètres pour le bâtiment existant;
- que la marge latérale minimale de 3 mètres, exigée à la grille des usages et normes de la zone H03-04, soit réduite à 2,86 mètres pour le bâtiment existant.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le bâtiment

Il s'agit d'un bâtiment résidentiel de la classe d'usage « habitation multiplex (h2) », de deux étages, construit en 1961, suite à l'émission du permis numéro 1264. Le bâtiment, comptant deux unités d'habitation, est implanté sur un lot de 320,1 m² et il est jumelé au bâtiment voisin.

Le milieu

Le bâtiment visé est situé sur la rue de Lisieux, à l'intersection de la rue de Loyola, à l'ouest du boulevard Lacordaire, en zone résidentielle H03-04, laquelle ne permet que l'usage « habitation multiplex (h2) », d'une structure isolée ou jumelée. Le voisinage est caractérisé par la présence de bâtiments multiplex de deux étages, qui sont principalement jumelés.

Le règlement

Selon la grille des usages et normes applicable à la zone H03-04 du Règlement de zonage numéro 1886, la marge arrière minimale est de 3 mètres. Cependant, une disposition spéciale dans la grille fait référence à l'article 9.32 du Règlement de zonage numéro 1886. Cet article exige que la marge arrière applicable pour le deuxième étage soit de 6,05 mètres. De plus, selon la grille des usages et normes applicable à la zone H03-04, la marge latérale minimale est de 3 mètres pour un bâtiment jumelé. Par ailleurs, lors de la construction du bâtiment, le Règlement de zonage numéro 91, alors applicable, exigeait une marge arrière minimale de 20 pieds (6,096 mètres) et une marge latérale de 10 pieds (3,048 mètres).

La demande

Le certificat de localisation préparé le 30 mai 2022 par Julien Lamarche-Marcotte, arpenteur-géomètre, indique une marge arrière de 5,04 mètres et une marge latérale de 2,86 mètres. Considérant que le règlement de zonage actuel exige une marge arrière minimale au deuxième étage de 6,05 mètres et une marge latérale minimale de 3 mètres, et que le règlement de zonage antérieur n'était pas moins sévère, le bâtiment est non conforme et ne peut bénéficier de droits acquis. Une demande de dérogations mineures est, par conséquent, requise pour régulariser l'implantation quant à sa marge arrière au deuxième étage et sa marge latérale.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises considère que la demande est recevable, que toutes les conditions ont été respectées et que cette demande de dérogations mineures pourrait être accordée telle que formulée, et ce, considérant que :

- la réduction de la marge arrière ne cause pas de préjudice à l'environnement immédiat;
- la ligne de lot arrière est limitrophe avec un lot de ruelle dont une partie est utilisée comme cour arrière du bâtiment visé;
- la situation existe depuis la construction d'origine du bâtiment (1961);
- la situation est impossible à corriger sans la démolition d'une partie du bâtiment.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU)

La demande de dérogations mineures a été présentée le 7 septembre 2022 au comité consultatif d'urbanisme. La recommandation de ce comité est jointe en note additionnelle au présent dossier décisionnel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il consiste à une demande de dérogations mineures pour une situation existante sur un bâtiment.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement sur les dérogations mineures numéro 1883, articles 2.1, 2.2 et 2.7

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Benoit NOLET PERRAS
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Patrick BOUFFARD
chef de division

Le : 2022-09-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des services
aux entreprises



Dossier # : 1229073017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande de dérogation mineure numéro 1883-500 au Règlement de zonage numéro 1886 – 5770, rue Maricourt - Lot numéro 1 333 770 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard Est.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, lors de sa séance du 7 septembre 2022.
IL EST RECOMMANDÉ :

D'accorder la demande de dérogation mineure numéro 1883-500 au Règlement de zonage numéro 1886, pour le bâtiment situé au 5770, rue Maricourt, lot numéro 1 333 770 du cadastre du Québec, dans la zone H11-02.

La nature de la dérogation est la suivante :

- que la marge latérale minimale de 3 mètres, exigée à la grille des usages et normes de la zone H11-02, soit réduite à 2,96 mètres pour le bâtiment existant.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2022-09-22 15:15

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1229073017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande de dérogation mineure numéro 1883-500 au Règlement de zonage numéro 1886 – 5770, rue Maricourt - Lot numéro 1 333 770 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard Est.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 1886 a été déposée afin d'autoriser une marge latérale inférieure à la marge requise, pour le bâtiment situé au 5770, rue Maricourt, lot numéro 1 333 770 du cadastre du Québec, faisant partie de la zone H11-02.

La nature de la dérogation est la suivante :

- que la marge latérale minimale de 3 mètres, exigée à la grille des usages et normes de la zone H11-02, soit réduite à 2,96 mètres pour le bâtiment existant.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le bâtiment

Il s'agit d'un bâtiment résidentiel de la classe d'usage « habitation unifamiliale (h1) », de deux étages, construit en 1964, suite à l'émission du permis numéro 2833 et il a été agrandi en 2007, suite à l'émission du permis numéro 2007-25284. Le bâtiment, comptant une unité d'habitation, est implanté sur un lot de 762,2 m² et il est jumelé au bâtiment voisin.

Le milieu

Le bâtiment visé est situé sur la rue Maricourt, entre les rues Carrel et Thierry, à l'est du boulevard Lacordaire, en zone résidentielle H11-02, laquelle ne permet que l'usage « habitation unifamiliale (h1) », d'une structure isolée. Le voisinage est caractérisé par la présence de bâtiments de type unifamilial, d'un ou deux étages, isolés.

Le règlement

Selon la grille des usages et normes applicable à la zone H11-02 du Règlement de zonage numéro 1886, la marge latérale minimale est de 3 mètres pour un bâtiment isolé lorsque l'autre marge est de 1,98 mètre. Par ailleurs, lors de la construction du bâtiment, le Règlement de zonage numéro 91, alors applicable, exigeait une marge latérale de 10 pieds (3,048 mètres).

La demande

Le certificat de localisation préparé le 20 décembre 2007 par Éric Deschamps, arpenteur-géomètre, indique une marge latérale de 2,96 mètres. Considérant que le règlement de zonage actuel exige une marge latérale minimale de 3 mètres, et que le règlement de zonage antérieur n'était pas moins sévère, le bâtiment est non conforme et ne peut bénéficier de droits acquis. Une dérogation mineure est, par conséquent, requise pour régulariser l'implantation quant à sa marge latérale.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises considère que la demande est recevable, que toutes les conditions ont été respectées et que cette demande de dérogation mineure pourrait être accordée telle que formulée, et ce, considérant que :

- la réduction de la marge latérale ne cause pas de préjudice à l'environnement immédiat;
- la dérogation est de 4 centimètres;
- impossible de corriger la dérogation mineure sans la démolition d'une partie du bâtiment.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU)

La demande de dérogation mineure a été présentée le 7 septembre 2022 au comité consultatif d'urbanisme. La recommandation de ce comité est jointe en note additionnelle au présent dossier décisionnel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il consiste à une demande de dérogation mineure pour une situation existante sur un bâtiment.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement sur les dérogations mineures numéro 1883, articles 2.1, 2.2 et 2.7

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Benoit NOLET PERRAS
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Patrick BOUFFARD
chef de division

Le : 2022-09-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des services
aux entreprises



Dossier # : 1229073018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Présentation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2022-21 – Construction d'un nouveau bâtiment industriel - 5715, boulevard Métropolitain – Lot numéro 1 126 218 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard Est.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 7 septembre 2022.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2022-21 visant la construction d'un bâtiment industriel situé au 5715, boulevard Métropolitain, lot numéro 1 126 218 du cadastre du Québec, dans la zone C10-18, constitué des plans d'aménagement paysager, d'élévation et d'implantation estampillés en date du 25 août 2022 et d'un plan montrant la position des arbustes dans les cours latérales estampillé en date du 19 septembre 2022 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises et accompagnant la demande de permis numéro 3003187581.

Signé par Steve BEAUDOIN Le 2022-09-23 11:55

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1229073018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Présentation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2022-21 – Construction d'un nouveau bâtiment industriel - 5715, boulevard Métropolitain – Lot numéro 1 126 218 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard Est.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis de construction, numéro 3003187581, a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) pour la construction d'un bâtiment industriel sur le lot 1 126 218 du cadastre du Québec. Le bâtiment portera le numéro civique 5715, boulevard Métropolitain et sera implanté dans la zone C10-18. À la séance du 6 juin 2022, le conseil d'arrondissement a adopté la résolution numéro CA22 13 0076 accordant le projet particulier PPCMOI 2022-01/C10-18, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177), visant à autoriser la diminution du nombre de cases de stationnement requises lors de la construction d'un nouveau bâtiment commercial de cinq étages au 5715, boulevard Métropolitain Est, lot numéro 1 126 218 du cadastre du Québec. Cette résolution permettait, sous certaines conditions, la construction d'un bâtiment industriel d'entreposage malgré que le projet dérogeait aux dispositions normatives du Règlement de zonage 1886 concernant le nombre de cases de stationnement minimal.

En vertu des conditions contenues dans cette résolution, toute demande de permis de construction doit faire l'objet de l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) et être évaluée en fonction des objectifs et critères énoncés à l'article 8 de la résolution numéro CA22 13 0076, en plus des objectifs et critères contenus à l'article 8.1.2 du Règlement de zonage numéro 1886.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA22 13 0076 en date du 6 juin 2022 (1229073003) - Adoption d'une résolution - Projet particulier PPCMOI 2022-01/C10-18 – 5715, boulevard Métropolitain - Lot numéro 1 126 218 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard Est.

DESCRIPTION

La propriété visée

Le lot visé par le présent P.I.I.A. est d'une superficie de 7 014 m² et accueille un bâtiment

commercial d'un étage, construit en 1968.

Le milieu

Le site se trouve du côté nord du boulevard Métropolitain, entre les rues Aimé-Renaud et Louis-Vanier. Le secteur est caractérisé par la présence de bâtiments commerciaux d'un à deux étages, implantés sur des lots dépassant le 10 000 m² pour la plupart, lesquels sont très minéralisés avec de vastes espaces de stationnement. Ces propriétés sont adossées à des secteurs résidentiels, dans lesquels on retrouve des bâtiments de deux étages, de type multiplex.

Le projet

L'édifice existant sera démoli pour faire place à un bâtiment commercial s'élevant sur quatre étages. La construction projetée lors de l'adoption de la résolution numéro CA22 13 0076 prévoyait un édifice de 5 étages. Les plans soumis dans le cadre de l'analyse du P.I.I.A. montre un édifice de quatre étages. Comme le Règlement de zonage numéro 1886 permet une hauteur de quatre à six étages pour cette zone et que la hauteur du bâtiment ne fait pas l'objet de la dérogation accordée dans la résolution du projet particulier, un bâtiment de 4 étages peut être construit de plein droit sur le lot visé. Le projet présenté comportant une diminution du nombre d'étages de cinq à quatre, la dérogation ainsi accordée par la résolution n'est pas aggravée, au contraire elle est diminuée. L'implantation du nouveau bâtiment sera de 2 299,4 m² (taux d'implantation à 32,7 %) et le rapport plancher/terrain sera de 1,47, considérant que la superficie de plancher totale serait de 10 369,6 m².

Usages et accès

Le site sera entièrement occupé par un bâtiment abritant des mini-entrepôts lequel sera accessible directement par une allée véhiculaire donnant sur le boulevard Métropolitain à l'est et à l'ouest du bâtiment, et qui serait partagée avec la propriété voisine à l'est par servitude. Cette configuration permettra les manœuvres des camions et voitures.

Stationnement

L'article 3 de la résolution de projet particulier PPCMOI 2022-01/C10-18 prévoit que le projet doit comporter un minimum de 41 cases de stationnement. Le projet comptera 41 cases dont 1 case pour personnes handicapées, 2 cases pour véhicules électriques et 14 espaces pour stationner des vélos.

Plan d'aménagement paysager

Des bandes de plantation sont prévues le long de la limite de propriété avant et le long de la ligne de propriété arrière. À l'intérieur de ces bandes de verdissement, 27 arbres seront plantés (7 différentes espèces). Au niveau du toit, une section de toiture végétalisée est prévue sur 70 % de la surface totale. Cette superficie s'ajoute à la surface végétalisée au niveau du sol qui correspond à 48 % de l'espace libre.

Contraintes et mesures de mitigation

La partie arrière du site est adjacente à un secteur résidentiel composé de bâtiments de type multiplex. Afin de minimiser les effets des activités liées à l'usage prévu au bâtiment, la proposition comporte les caractéristiques suivantes :

- le bâtiment comporte une grande marge arrière;
- une clôture opaque et une bande de verdure sont prévues à la limite arrière;
- considérant le volume du bâtiment ainsi que sa localisation, les propriétés résidentielles ne devraient pas subir d'impacts importants quant à l'ensoleillement sauf durant l'hiver.

Matériaux extérieur

Le bâtiment serait recouvert des matériaux suivants :

- panneaux de béton gris foncé, gris moyen – pâle, natural aggregat fin et gris moyen

- panneaux d'aluminium argent et alpollic bleu
- murs rideaux

Étude d'impacts sur les déplacements

Considérant que le projet a un accès sur le réseau artériel (boulevard Métropolitain), une étude d'impacts sur les déplacements est nécessaire. Ce faisant, les requérants doivent produire l'étude et l'acheminer aux bureaux de la DAUSE. La Division des études techniques de l'arrondissement et la Ville centre valideront ce rapport.

Le règlement

Les requérants, préalablement à l'exécution des travaux de construction du bâtiment, doivent obtenir l'approbation d'un P.I.I.A. en vertu des objectifs et critères de l'article 8.1.2 du Règlement de zonage numéro 1886 et de l'article 8 de la résolution de PPCMOI numéro CA22 13 0076. Ceux-ci sont reproduits dans des tableaux en annexe.

JUSTIFICATION

Après analyse du P.I.I.A. et des exigences applicables, la DAUSE émet un **avis favorable** quant à la présente demande, et ce, considérant les éléments suivants :

- la proposition respecte les critères établis dans le PPCMOI;
- la proposition en ton de gris, avec de larges sections vitrées, s'intègre à la couleur des bâtiments avoisinants;
- les matériaux de revêtement extérieur sont d'une qualité équivalente ou supérieure à ceux des bâtiments existants à proximité;
- aucun équipement mécanique n'est visible de la rue;
- les impacts au niveau de l'ensoleillement sur les bâtiments à proximité sont minimes;
- les murs extérieurs du bâtiment seront à une très grande distance par rapport aux unités d'habitation les plus près, alors que l'immeuble est plus près du boulevard Métropolitain;
- l'entrée principale est directement accessible par un sentier, assez large, reliant le bâtiment au stationnement;
- une clôture opaque est installée tout au long de la limite arrière;
- une haie de cèdres est plantée tout au long de la limite arrière;
- le terrain non construit est verdi à environ 50 % et le toit à 70 %;
- 27 arbres de 7 essences différentes seront plantés.

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU)

Le P.I.I.A. a été présenté le 7 septembre 2022 au comité consultatif d'urbanisme. La recommandation de ce comité est jointe en note additionnelle au présent dossier décisionnel. Un plan présentant la position des arbustes près des murs latéraux a été ajouté en pièce jointe suite à la recommandation du CCU.

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 2 du plan : Développer le territoire de manière durable

Objectif: Réduire la vulnérabilité du territoire aux risques liés aux changements climatiques
Stratégie 21: Réduction des impacts dus aux chaleurs extrêmes, aux îlots de chaleur et aux grands vents

Stratégie 22: Diminution des impacts des pluies abondantes sur le territoire

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement de zonage numéro 1886, article 8.1
Résolution numéro CA22 13 0076 en date du 6 juin 2022

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Benoit NOLET PERRAS
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Patrick BOUFFARD
chef de division

Le : 2022-09-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des services
aux entreprises



Dossier # : 1229000005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Présentation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2022-20 – Installation de deux enseignes - 5372, rue Jean-Talon Est – Lot numéro 1 123 397 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard Ouest.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 7 septembre 2022.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2022-20 visant l'installation de deux enseignes rattachées au bâtiment situé au 5372, rue Jean-Talon Est, lot numéro 1 123 397 du cadastre du Québec, dans la zone C03-15, constitué du plan estampillé en date du 14 septembre 2022 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises et accompagnant la demande de permis numéro 3003195144.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2022-09-23 08:38

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1229000005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Présentation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2022-20 – Installation de deux enseignes - 5372, rue Jean-Talon Est – Lot numéro 1 123 397 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard Ouest.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis de transformation numéro 3003195144 a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) pour l'installation de deux enseignes fixées en façade du local situé au 5372, rue Jean-Talon Est, dans le bâtiment portant les numéros civiques 5372 à 5396, rue Jean-Talon Est, et 7310 à 7314, rue de Candiac, dans la zone C03-15.

Le terrain, constitué du lot numéro 1 123 397 du cadastre du Québec, est présentement occupé par un bâtiment mixte isolé de trois étages qui comporte sept logements et quatre locaux commerciaux.

En vertu de l'article 8.18.5 du Règlement de zonage numéro 1886, une demande d'autorisation d'affichage visant un terrain identifié comme étant « à revitaliser », dans le territoire du Programme particulier d'urbanisme (PPU) Jean-Talon Est, est soumise à la procédure relative à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

La propriété visée

Il s'agit d'un local commercial, situé au rez-de-chaussée, dans la partie commerciale du bâtiment portant les numéros civiques 5372 à 5396, rue Jean-Talon Est et 7310 à 7314, rue de Candiac. L'immeuble est un bâtiment mixte construit en 1964. La partie commerciale du bâtiment, située au rez-de-chaussée, comporte quatre locaux commerciaux. Le local ayant le numéro civique 5372, faisant objet de la demande, est situé à l'extrémité ouest du bâtiment. La partie résidentielle est située aux deux étages au-dessus du rez-de-chaussée et comporte sept logements.

Le milieu

La propriété visée est située sur la rue Jean-Talon Est, à l'intersection sud-ouest avec la rue de Candiac, dans la zone C03-15, dans le secteur identifié dans le Programme particulier

d'urbanisme (PPU) Jean-Talon Est, comme étant le secteur identitaire, composé de bâtiments mixtes de trois étages avec des locaux commerciaux au rez-de-chaussée. Ce secteur, qui s'étend de part et d'autre de la rue Jean-Talon Est, entre la rue Dollier et la rue de la Villanelle, est désigné comme secteur à revitaliser dans le PPU. La notion de revitalisation réfère aux travaux de transformation, à la rénovation des façades ou au réaménagement paysager des cours extérieures dans le but d'améliorer l'état des bâtiments et des terrains existants.

Le projet

Le projet consiste à installer deux enseignes qui seront fixées au bâtiment du local situé au 5372, rue Jean-Talon Est, faisant partie du bâtiment mixte portant les numéros civiques 5372 à 5396, rue Jean-Talon Est et 7310 à 7314, rue de Candiac. Le projet propose l'installation de l'enseigne principale (0,56 mètre x 4,93 mètre) sur la façade avant, donnant sur la rue Jean-Talon Est, et de l'enseigne secondaire (0,56 mètre x 3,71 mètre) sur la façade ouest du bâtiment. Les enseignes proposées sont composées de boîtiers en aluminium peint noir avec des surfaces d'affichage en plexi lettré par vinyle appliqué et elles sont éclairées au LED de l'intérieur.

Le règlement

En vertu de l'article 8.18.5 du Règlement de zonage numéro 1886, une demande d'autorisation d'affichage visant un terrain identifié comme étant « à revitaliser », dans le territoire du programme particulier d'urbanisme (PPU) Jean-Talon Est, est soumise à la procédure relative à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.).

Le projet d'installation de deux enseignes commerciales doit être conforme aux objectifs et aux critères énumérés à l'article 8.18.5.2 du Règlement de zonage numéro 1886. Ceux-ci sont reproduits dans le tableau en annexe.

JUSTIFICATION

Après analyse du P.I.I.A. et des exigences applicables, ce projet rencontre les objectifs et critères cités à l'article 8.18.5.2 du Règlement de zonage numéro 1886.

Ainsi, la DAUSE émet un avis favorable, et ce, en considérant les éléments suivants :

- les enseignes proposées sont placées stratégiquement au-dessus de la vitrine à une hauteur à l'échelle du piéton;
- tant par la forme et le mode d'éclairage, les enseignes s'intègrent harmonieusement avec les enseignes existantes sur le bâtiment même et sur les bâtiments adjacents.

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU)

Le P.I.I.A. a été présenté le 7 septembre 2022 au comité consultatif d'urbanisme. La recommandation de ce comité est jointe en note additionnelle au présent dossier décisionnel.

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 3 du plan : Maximiser le potentiel des retombées générées par le prolongement de la ligne bleue du métro

Objectif : Se doter d'une vision globale du projet de prolongement de la ligne bleue du métro, intégrant les volets social, urbanistique et économique

Stratégie 28 : Développement de milieux de vie distinctifs aux abords des futures stations de la ligne bleue du métro

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il consiste à autoriser le plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) pour l'installation des enseignes fixées au bâtiment mixte déjà existant.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement de zonage numéro 1886, chapitre 8.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ahmad RUSTOM
conseiller(ere) en planification

ENDOSSÉ PAR

Patrick BOUFFARD
chef de division

Le : 2022-09-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des services
aux entreprises

**Dossier # : 1224871003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption d'une résolution - Projet particulier PPCMOI 2021-04/C08-02 – 4385-4409, rue Denis-Papin - Lot numéro 1 001 615 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme en date du 6 juillet 2022;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 25 août 2022;

ATTENDU QUE ce second projet de résolution est modifié par rapport au premier projet de résolution adopté lors de la séance du 4 juillet 2022.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177), un projet de résolution accordant le projet particulier PPCMOI 2021-04/C08-02, visant à autoriser l'établissement d'une institution d'enseignement de matières académiques dans le bâtiment situé aux 4385-4409, rue Denis-Papin, lot numéro 1 001 615 du cadastre du Québec, dans la zone C08-02.

Les termes de la résolution sont les suivants :

CHAPITRE I TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique sur le lot numéro 1 001 615 du cadastre du Québec, tel qu'identifié à l'annexe A.

CHAPITRE II AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, l'établissement d'une institution d'enseignement de matières académiques, dans le bâtiment situé sur le lot numéro 1 001 615 du cadastre du Québec est autorisé aux conditions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est notamment permis de déroger :

- a) aux usages prescrits;
- b) à la distance minimale prescrite entre une case de stationnement et une ligne de rue;
- c) à la distance minimale prescrite entre un espace de stationnement et une ligne latérale ou arrière;
- d) à la hauteur maximale prescrite pour une clôture;
- e) au pourcentage de maçonnerie minimalement prescrit pour la surface totale des murs extérieurs d'un bâtiment;
- f) au pourcentage minimal de verdissage prescrit par rapport à la superficie du terrain;
- g) à l'obligation d'aménager une bande de verdure.

CHAPITRE III CONDITIONS GÉNÉRALES

3. Sous réserve de l'occupation du bâtiment par au moins une institution d'enseignement de matières académiques, les seuls autres usages de la classe d'usages p2 (Communautaire institutionnelle et administrative) qui sont autorisés sont : garderie, centre d'accueil et centre d'hébergement et de soins de longue durée.

4. Sans égard au nombre d'établissements, la capacité totale du bâtiment est limitée à 200 élèves pour l'usage « institution d'enseignement de matières académiques ».

5. Le site devra comprendre, au minimum, deux bornes de chargement pour véhicules électriques. Ces bornes devront être maintenues en état de fonctionnement dans le temps et réparées au besoin.

6. Le site devra comprendre, au minimum, quatorze arbres. Ces derniers devront être maintenus en vie dans le temps et remplacés au besoin.

7. Les activités de la salle de réception, opérant sous le certificat d'autorisation d'usages numéro 2900206279, devront cesser avant le début des activités d'un usage de la classe d'usages p2, dont une institution d'enseignement de matières académiques fait partie. Aucune cohabitation d'un usage de la classe d'usages p2, avec celui de la salle de réception, n'est permise dans le bâtiment. Toutefois, une période transitoire pouvant aller jusqu'au 31 octobre 2023, inclusivement, sera accordée à l'exploitant de la salle de réception pendant laquelle la cohabitation des usages ci-haut mentionnés serait autorisée dans la partie de l'établissement qui ne sera pas utilisée par l'école.

8. Une institution d'enseignement de matières académiques doit avoir ses accès distincts et ne partager aucune entrée commune avec les autres exploitants du bâtiment.

9. La structure au sol, servant à l'affichage de la salle de réception, devra être entièrement retirée.

10. Aucune case de stationnement n'est autorisée entre un mur extérieur faisant face à une voie publique et une ligne de rue. Cette condition s'applique pour une partie de mur implantée au niveau du sol.

11. La clôture ceinturant l'aire de jeux extérieure, en cours arrière et latérale, pourra

atteindre une hauteur maximale de 4 mètres.

12. Les zones piétonnes adjacentes au stationnement extérieur doivent être sécurisées par des bollards qui doivent être maintenus dans le temps. L'approbation de ces mesures de sécurité est assujettie à la démarche d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) au moment de la demande de permis de transformation;

13. Une demande de permis de transformation déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée d'un plan d'aménagement paysager préparé par un expert dans le domaine et comprendre un tableau de plantation indiquant le nombre, les variétés et les dimensions des arbres et des arbustes qui seront plantés ou maintenus sur le terrain visé par la demande de permis. Un arbre doit avoir un tronc d'un diamètre égal ou supérieur à 5 centimètres à une hauteur de 1,5 mètre. Le plan d'aménagement paysager devra minimalement correspondre, en termes de pourcentage de superficie végétalisée au sol par rapport à la superficie totale du terrain, à ce qui est représenté au plan d'aménagement extérieur joint en annexe B.

14. Toute demande de permis de transformation visant la hausse de la superficie de plancher de l'école, pour les phases d'agrandissement futures, devra être accompagnée d'un plan d'aménagement paysager faisant en sorte d'augmenter le pourcentage de verdissement. Ce plan d'aménagement paysager sera assujetti à la démarche d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) en fonction des critères d'évaluation contenus à la présente résolution. Aussi, toute demande de permis de transformation, faisant en sorte que la capacité du bâtiment se situe à plus de 80 élèves, devra être accompagnée d'une étude des impacts sur les déplacements.

CHAPITRE IV

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

15. Toute demande de permis de transformation visant l'aménagement d'une institution d'enseignement de matières académiques, ayant un impact sur les murs extérieurs ou faisant en sorte d'augmenter sa superficie de plancher, est assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) en vertu des objectifs et critères suivants :

a) **Objectif 1** : Rehausser le traitement architectural du bâtiment ainsi que ses interfaces avec le domaine public

Critères :

- i) le traitement des façades doit être conçu de façon à assurer une cohérence avec l'usage prévu dans le bâtiment;
- ii) l'expression architecturale du bâtiment et l'utilisation de détails, de couleurs et de matériaux doivent être coordonnés sur l'ensemble des élévations de manière à composer une image cohérente;
- iii) l'aménagement extérieur et les éléments architecturaux doivent mettre en valeur les accès au bâtiment;
- iv) les façades doivent comporter une proportion significative d'ouvertures et favoriser les liens entre l'établissement et le domaine public.

b) **Objectif 2** : Assurer un usage optimal du terrain, ainsi que la sécurité et la fonctionnalité des déplacements sur le site

Critères :

- i) l'aménagement du terrain devrait tendre à respecter le niveau du

- trottoir adjacent et assurer l'accessibilité universelle aux entrées des bâtiments;
- ii) l'aménagement de sentiers sécuritaires, sans obstacle, bien délimités et éclairés de façon la plus directe possible entre un bâtiment et une voie publique devrait être favorisé;
- iii) le débarcadère doit être fonctionnel et assurer la sécurité des piétons;
- iv) les bornes de chargement pour véhicules électriques doivent être situées près du domaine public;
- v) la cour d'école doit être ceinturée par une clôture afin d'en limiter l'accès.

c) **Objectif 3** : Réduire les effets des îlots de chaleur

Critères :

- i) le site doit comporter un nombre suffisant d'arbres, lesquels devront être répartis de façon à offrir de l'ombrage au-dessus des espaces minéralisés;
- ii) le site doit comprendre une proportion significative d'arbres à grand déploiement et une variété d'essences;
- iii) les espaces de verdissement doivent être maximisés tout en maintenant des surfaces propices aux jeux pour les enfants;
- iv) les revêtements de sol doivent favoriser l'infiltration des eaux de pluie à même le site ainsi que la réflectance solaire;
- v) les îlots et les bandes de verdure doivent comporter une variété de végétaux afin de favoriser leur résilience.

d) **Objectif 4** : Assurer une gestion efficace des matières résiduelles sur l'ensemble du site

Critères :

- i) un emplacement réservé pour les contenants de matières résiduelles doit être prévu et être suffisamment grand pour les besoins estimés des occupants;
- ii) un parcours dégagé doit permettre le déplacement des contenants des matières résiduelles jusqu'à l'endroit de la collecte.

16. Toute demande de certificat d'autorisation d'affichage, visant l'installation d'une nouvelle enseigne, est assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) en vertu de l'objectif et des critères suivants :

a) **Objectif 1** : Mettre en valeur la fonction de l'établissement tout en limitant les impacts sur les secteurs résidentiels avoisinants

Critères :

- i) l'affichage doit présenter un style sobre et épuré;
- ii) l'affichage doit mettre en valeur la fonction du bâtiment;
- iii) les lettres et symboles détachés sont à privilégier;
- iv) l'éclairage ne doit pas être orienté vers les propriétés résidentielles avoisinantes.

CHAPITRE V

RÉALISATION DES TRAVAUX ET GARANTIE MONÉTAIRE

17. Afin d'assurer la réalisation des travaux visant l'aménagement paysager (verdissement, plantation d'arbres et cour d'école), l'installation des bornes de recharge pour véhicules

électriques ainsi que le retrait de la structure d'affichage au sol donnant sur la rue Denis-Papin, une garantie monétaire d'un montant de 50 000 \$ est exigée, et ce, préalablement à la délivrance du permis de transformation du bâtiment. Cette garantie devra être maintenue en vigueur jusqu'à la constatation, par l'officier responsable, de la réalisation de ces travaux. Une disposition obligeant l'émetteur à renouveler automatiquement les conditions à la date d'échéance devra aussi être incluse dans le document de garantie.

CHAPITRE VI DISPOSITIONS FINALES

18. Les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177) s'appliquent.

19. Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

Annexe A
Document intitulé « Certificat de localisation »

Annexe B
Document intitulé « Plan d'implantation proposé » préparé par Duc Khai Dao, architecte, estampillé en date du 16 juin 2022 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2022-09-01 11:27

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1224871003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption d'une résolution - Projet particulier PPCMOI 2021-04/C08-02 – 4385-4409, rue Denis-Papin - Lot numéro 1 001 615 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest.

CONTENU**CONTEXTE**

Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 26 août 2022, à 17 h, sur le premier projet de résolution pour le projet particulier PPCMOI 2021-04/C08-02 visant à autoriser l'établissement d'une institution d'enseignement de matières académiques dans le bâtiment situé aux 4385-4409, rue Denis-Papin, lot numéro 1 001 615 du cadastre du Québec, dans la zone C08-02.

L'exploitant de la salle de réception opère sous le certificat d'autorisation d'usages numéro 2900206279 (restaurants avec permis d'alcool, traiteurs), lequel aurait été émis en 1984. Faisant suite à l'assemblée publique de consultation tenue le 25 août 2022, pendant laquelle il a été expliqué que la cohabitation de l'usage de la salle de réception avec tout usage de la classe d'usages p2 ne serait pas autorisée, il a été convenu de permettre une période transitoire au propriétaire de cette salle.

En effet, face à l'incertitude qui est engendrée par le processus légal de traitement des projets particuliers (PPCMOI) (approbation référendaire possible en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme), une période transitoire serait accordée au propriétaire de la salle de réception suivant l'ouverture de l'école. De cette façon, ce dernier pourrait respecter les engagements contenus dans ses derniers contrats. À ce titre, un délai de 2 mois lui serait octroyé, pendant lequel la salle de réception pourrait finaliser ses opérations dans une partie de bâtiment non utilisée par l'école. Ainsi, après le 31 octobre 2023, aucune cohabitation des usages ci-haut mentionnés ne serait permise.

Une correction à l'article 7 de la résolution est donc apportée afin de prendre en considération les éléments précédemment mentionnés.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Patrick BOUFFARD, Saint-Léonard

Lecture :

Patrick BOUFFARD, 31 août 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jason JALBERT
Conseiller en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1224871003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption d'une résolution - Projet particulier PPCMOI 2021-04/C08-02 – 4385-4409, rue Denis-Papin - Lot numéro 1 001 615 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest.

CONTENU**CONTEXTE**

Une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), visant l'aménagement d'une école primaire dans le bâtiment situé aux 4385-4409, rue Denis-Papin, a été déposée aux bureaux de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE). Le nouvel établissement, dans la zone C08-02, occuperait la partie nord du bâtiment, au niveau du rez-de-chaussée et du 2^e étage.

Cette demande s'inscrit dans le cadre du déménagement de l'école dont les locaux étaient situés au 5320, rue d'Amos dans l'arrondissement de Montréal-Nord. À cette adresse, les requérants louaient des espaces appartenant au Centre de services scolaire de la Pointe-de-l'île qui a dû les reprendre pour y aménager ses propres classes. Les requérants ont donc été contraints de quitter ces locaux et désirent aménager les nouvelles classes en vue du début de la session de septembre 2023.

Puisque le projet comporte des dérogations au Règlement de zonage numéro 1886, une demande de projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble est requise et recevable.

Le projet a été soumis une première fois à la séance du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 9 juin 2021. Lors de cette séance, le comité a formulé des appréhensions quant à la compatibilité de l'usage « salle de réception » avec l'usage d'école primaire. Il a également émis des préoccupations quant à l'aménagement de la cour d'école dans l'aire de stationnement. Il y avait, dans cette version des plans, une voie de circulation qui faisait tout le tour de la cour d'école proposée.

Suivant cet avis, le propriétaire du bâtiment et de la salle de réception a fait parvenir une lettre dans laquelle il s'engage à cesser ses activités de salle de réception avant l'ouverture de l'école, de façon à ce qu'il n'y ait pas de cohabitation entre les usages ci-haut mentionnés. Aussi, le projet a été revu de façon à offrir une plus grande cour de récréation, considérant que les exigences au niveau du nombre de cases de stationnement minimalement requises, pour un bâtiment ne comportant plus de salle de réception, sont nettement inférieures. Ces modifications ont été exposées à la séance du CCU du 8 juin 2022. Lors de

cette séance, les membres se sont exprimés favorablement au projet en proposant une série de conditions, dont la nécessité de produire une étude de circulation, lesquelles s'ajoutaient aux conditions qui étaient proposées par la DAUSE.

En prenant connaissance de cet avis, les requérants ont demandé à ce que la nécessité de produire une étude de circulation soit réévaluée. Considérant la taille modeste de l'école (80 élèves à la rentrée de 2023 et un maximum de 200 élèves au total), le contenu du Guide des exigences en matière d'études d'impact sur les déplacements de la Ville de Montréal, le fait que le projet respecterait les normes minimales de cases de stationnement requises en vertu du Règlement de zonage numéro 1886, la présence d'un débarcadère sur le terrain privé et que les impacts sur les rues avoisinantes seraient faibles, la Division des études techniques de l'arrondissement a conclu qu'une étude des impacts sur les déplacements ne serait pas requise pour le projet. Lors de la séance du CCU du 6 juillet 2022, cette condition a été analysée de nouveau par les membres. Ceux-ci ont recommandé de laisser tomber la nécessité de produire une étude de circulation pour une capacité d'au plus 80 élèves, alors que toute demande de permis de transformation future, qui ferait en sorte d'augmenter la capacité jusqu'à un maximum de 200 élèves, devra être accompagnée d'une étude des impacts sur les déplacements (étude de circulation).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le milieu

Le site se trouve dans la zone commerciale C08-02, laquelle ne contient qu'une seule propriété, soit le bâtiment visé par la présente demande, à l'angle des rues Denis-Papin et De Roquebrune, tout juste à l'est de la limite avec l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension. La propriété est entourée de bâtiments résidentiels de type mutiplex (2 à 5 logements) de deux étages qui sont, pour la plupart, implantés en mode jumelé. Du côté de l'arrondissement voisin, le secteur est caractérisé par la présence de nombreux bâtiments multifamiliaux (appartements) de trois étages, des maisons unifamiliales d'après-guerre et de deux terrains occupés par une école primaire (Saint-Noël-Chabanel). Un peu à l'est, donnant sur le boulevard Provencher, on retrouve une autre zone commerciale, C08-01, qui contient un seul bâtiment, occupé par une salle de réception.

Lors des soirées de fin de semaine, le secteur est soumis à une forte pression au niveau de l'achalandage et des besoins en stationnement, considérant que le site du présent projet est aussi occupé, en partie, par une salle de réception. Ce type d'usages, qui sont exploités à des moments très concentrés (soirs et fins de semaine), ont fait l'objet de nombreuses plaintes auprès de l'arrondissement dans le passé.

La propriété visée

Le lot visé par le présent PPCMOI est d'une superficie de 3 331,3 m² et accueille un bâtiment de deux étages, construit en 1977. Ce dernier comprend plusieurs locaux commerciaux dont certains sont vacants :

- salles de réception, occupant le 2^e étage et une partie du rez-de-chaussée (2 001 m²);
- garderie, occupant une partie du rez-de-chaussée (180 m²);
- autres locaux commerciaux (vacants), occupant une partie du rez-de-chaussée (490 m²);
- le sous-sol non aménagé, qui comprend 12 unités de stationnement.

À l'extérieur, le terrain est entièrement minéralisé et comporte des unités de stationnement. En fonction de l'analyse normative qui a été réalisée de la situation existante, la propriété compterait, au total, 67 cases de stationnement (55 à l'extérieur et 12 à l'intérieur). En vertu des normes en vigueur et des superficies de plancher des différents usages, la propriété devrait plutôt comprendre un total de 93 cases. Il y a donc un déficit de 26 cases.

Architecture

Le bâtiment, dans sa forme actuelle, est tourné vers le stationnement arrière. En fait, la façade donnant sur la rue De Roquebrune, qui comporte peu d'ouvertures, donne l'impression d'un derrière de bâtiment plutôt que d'une réelle façade ayant un dialogue et un lien avec le domaine public. Son revêtement extérieur n'est pas composé de maçonnerie solide, mais plutôt d'un enduit de type acrylique. Une partie du 2^e étage, soutenue par des colonnes de béton, est en avant-plan par rapport au rez-de-chaussée, dans la partie donnant sur le stationnement extérieur, à l'arrière. De ce côté, un trottoir piéton est ainsi couvert par le volume du 2^e étage et on y retrouve les divers accès menant aux établissements du bâtiment.

Le Règlement de zonage numéro 1886

Les principales dispositions applicables, dans la zone C08-02, sont les suivantes :

Dispositions	Zone C08-02
Usages autorisés	c1 (commerce de voisinage) c2 (commerce artériel léger)* i1 (industrie légère)*
Structure	isolée
Hauteur en étage	1 – 2 étages
Marge avant	3 mètres **
Marges latérales	4,55 mètres / 4,55 mètres
Marge arrière	6,05 mètres
Plancher/terrain (COS)	0,25 / 1,10
TIS (implantation)	30 % - 60 %

* Comprend des usages qui sont spécifiquement permis

** La marge avant minimale du côté de la rue De Roquebrune peut être réduite à 1,8 mètre

Le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029)

Au niveau du Schéma d'aménagement, le terrain est situé dans une aire d'affectation à « dominante résidentielle » qui désigne les zones qui participent à la création et à la mise en valeur de milieux de vie durables et complets sur le territoire. Les composantes qui y sont autorisées sont les suivantes :

- Habitation
- Commerce
- Bureau
- Équipement récréatif, culturel ou institutionnel

Aussi, le Schéma d'aménagement comprend trois grandes orientations. L'une d'elles consiste à « favoriser un cadre de vie de qualité », alors qu'il est mentionné que les équipements collectifs rassemblent les immeubles abritant des activités qui répondent à différents besoins de la population, notamment en matière d'éducation, et constituent des éléments essentiels pour assurer un cadre de vie de qualité. Les équipements de proximité constitueraient, selon ce document, des composantes importantes autour desquelles la vie de quartier s'organise.

Quel que soit leur rayonnement, les équipements ont un impact sur l'organisation du territoire.

Orientation spécifique

Favoriser une offre complète en équipements collectifs sur l'ensemble du territoire et en assurer une accessibilité optimale

Objectif

Assurer une offre diversifiée en équipements collectifs de qualité dans les nouveaux quartiers comme dans les quartiers existants

Le Plan d'urbanisme

Au niveau du Plan d'urbanisme, le bâtiment est situé en « secteur résidentiel », qui constitue une « aire à vocation principalement résidentielle comportant aussi des portions mixtes, notamment des rues de commerces et d'habitation ».

Les composantes autorisées sont les suivantes :

- Habitation
- Commerce
- Équipement collectif ou institutionnel

Aussi, le Plan d'urbanisme comprend sept orientations. Deux d'entre elles s'appliquent au présent projet. De par les objectifs et actions qui en découlent, le présent projet s'inscrit dans la réalisation de deux de ces orientations.

2.1 Des milieux de vie de qualité, diversifiés et complets

Objectif 1 : Améliorer la qualité des milieux de vie existants

Charte des milieux de vie montréalais

8. Des commerces, des services et des équipements collectifs de voisinage répondant aux besoins des résidents et accessibles à pied

Action 1.4 : Améliorer les services à la population par le maintien ou l'implantation des équipements collectifs ou institutionnels locaux dans les milieux de vie

« Reconnaissant l'importance des équipements collectifs ou institutionnels, la Ville entend soutenir leur maintien ou l'implantation de nouveaux équipements, en tenant d'abord compte du potentiel offert par les bâtiments existants. » (p. 21)

2.7 Un environnement sain

Objectif 17 : Assurer une gestion optimale des ressources dans un contexte urbain

Action 17.1 : Soutenir un aménagement urbain plus sain

Moyens de mise en œuvre

- réduire la superficie des aires de stationnement hors rue, tout en appliquant des mesures d'aménagement paysager et de plantation d'îlots de verdure;
- développer des partenariats entre la Ville et les commissions scolaires en vue de faciliter le verdissement des cours d'école et l'aménagement de nouveaux parcs d'école (voir action 11.3).

Le projet

Les requérants désirent aménager une école primaire dans une partie du bâtiment, au rez-de-chaussée et au 2^e étage, pour une superficie de plancher totale de 900 m² (9 700 pi²).

L'établissement compterait sept employés qui y travailleraient à temps plein ainsi que 50 à 80

élèves. De ce nombre, 30 % habiteraient l'arrondissement de Saint-Léonard, alors que les requérants espèrent faire augmenter ce pourcentage à au moins 50 % dans les prochaines années. Bien que le projet ne prévoit l'occupation que d'une partie du bâtiment par l'école, à court terme, il est dans l'intention des requérants d'augmenter la superficie de plancher de l'établissement pour occuper le reste du bâtiment, éventuellement.

Superficies de plancher (ensemble du bâtiment)

Dans une lettre datée du 31 janvier 2022, le propriétaire du bâtiment (et de la salle de réception) s'engage à cesser complètement les activités de sa salle de réception avant l'ouverture de l'école. Ce faisant, il n'y aurait aucune cohabitation entre les deux usages.

Présentement, cet établissement comprend deux salles pour recevoir des invités, au 2^e étage, en plus de la cuisine, des bureaux administratifs et des espaces d'entreposage. Lorsqu'on additionne l'ensemble des locaux, l'établissement a une superficie de 2 001 m². Avec les travaux d'aménagement prévus, une des deux salles pour recevoir les invités serait réaménagée pour en faire une section de l'école. Le reste de la superficie de plancher serait éventuellement loué à de nouveaux exploitants (usages P2) ou réaménagé pour agrandir la superficie de l'école proposée (phase subséquente). D'ailleurs, il est prévu qu'une clause avec option d'achat de la totalité du bâtiment soit prévue dans le contrat de location entre le propriétaire du bâtiment et les locataires potentiels (responsables de l'école).

Phasage

Phase 1 - Prévues pour l'ouverture en septembre 2023

- 50 à 80 élèves
- la garderie existante demeure en activité
- locaux vacants (salle de réception ayant cessé ses activités)

Phase 2 - Prévues pour septembre 2024-2026

- 100 à 120 élèves supplémentaires
- la garderie existante demeure en activité
- les locaux vacants sont intégrés dans l'établissement d'enseignement

Accès

L'établissement aurait deux accès, un à l'arrière, soit l'entrée principale des enfants, et un autre en avant, donnant sur la rue De Roquebrune, laquelle constituerait l'entrée administrative. Ils seraient totalement indépendants des autres établissements du bâtiment. En effet, aucune entrée commune n'est prévue, faisant en sorte que l'école peut garder un meilleur contrôle des personnes qui sont dans ses locaux.

Intérieur

Le rez-de-chaussée comprendrait les locaux suivants :

- une cuisine et une salle à manger commune;
- un gymnase;
- un bureau d'accueil;
- un bureau de la direction;
- un vestiaire.

Le 2^e étage, qui serait accessible par deux escaliers, dont un qui serait ajouté, comprendrait les locaux suivants :

- sept classes enseignement (une classe par niveau, de la maternelle à la 6^e année);

- un salon des professeurs;
- un local d'entreposage;
- deux salles de bain.

Stationnements, organisation fonctionnelle et sécurité

Présentement, le terrain est presque entièrement minéralisé, alors que les cours latérales et arrière sont utilisées pour la circulation des véhicules et le stationnement. On note aussi la présence d'une cour extérieure, pour la garderie au rez-de-chaussée, laquelle est adjacente au bâtiment, face à la rue Denis-Papin.

Suivant un avis de la Division des études techniques, il a été convenu qu'une étude d'impacts sur les déplacements ne serait pas requise pour le présent projet sous deux conditions. Tout d'abord, l'aménagement du site doit permettre aux parents de laisser et de reprendre leurs enfants, le matin et le soir, en se trouvant sur le terrain privé. Ensuite, le personnel de l'école, environ sept employés à temps plein selon les requérants, doit pouvoir stationner sur le terrain. À cet effet, le site conservera un accès véhiculaire, donnant sur la rue Denis-Papin, alors qu'il sera possible pour les parents d'entrer en véhicule sur la propriété et de déposer leur enfant près de la cour d'école (sécurisée par des bollards). Ces derniers pourront ensuite poursuivre leur boucle et ressortir par le même accès donnant sur la rue Denis-Papin. Cette caractéristique va aussi dans l'esprit d'un des critères d'étude d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) normalement applicable pour les projets de construction d'établissements d'enseignement (article 8.1.2), pour lesquels il est demandé qu'un débarcadère de deux autobus soit prévu sur le site. En ce qui concerne le présent projet, il n'y a pas de service d'autobus scolaires prévu sur une base régulière. De plus, la Division des études techniques considère que les impacts sur les rues avoisinantes seront très faibles.

Aussi, le projet prévoit l'aménagement d'une cour de récréation pour les enfants, ce qui entraînerait le retrait de cases de stationnement. Considérant que la salle de réception cesserait ses activités pour permettre l'implantation de l'école, la propriété se retrouverait en situation conforme en regard du nombre de cases de stationnement minimalement exigées (23 requises / 24 proposées), malgré le retrait d'un bon nombre d'entre elles. En fait, un usage de la classe d'usages P2 requiert beaucoup moins de cases de stationnement qu'un usage de « salle de réception », en vertu du Règlement de zonage numéro 1886.

Autobus scolaires - sorties annuelles

Selon ce que les requérants nous ont transmis comme information, de petits autobus scolaires seront requis lors des sorties ponctuelles qui ont lieu 5 fois dans une année scolaire. Puisqu'il s'agit de petits formats d'autobus, il sera possible de les stationner sur le site lors des sorties. Toutefois, selon la Division des études techniques, il n'y aurait pas d'enjeu si, pour ces sorties ponctuelles, le requérant avait besoin d'espace sur le domaine public.

Circulation des piétons et des véhicules sur le site

Au niveau de la logistique, les véhicules entreraient par la rue Denis-Papin, près de la garderie existante où se trouverait un alignement de bollards au centre, permettant d'orienter la circulation dans une boucle. Il serait donc possible pour les parents conduisant leurs enfants à l'école, de tourner autour de cet axe et de déposer leur(s) enfant(s) près de la cour d'école et de la zone piétonne du site, protégée aussi par des bollards. La manoeuvre pourrait s'effectuer entièrement en marche avant, sans nécessairement avoir à reculer.

Tout de même, il serait possible d'arriver à pied sur le site par deux accès principaux. Tout d'abord, du côté de la rue Denis-Papin, les parents et les enfants pourront emprunter un corridor piéton passant le long du mur du bâtiment, sous la partie du bâtiment en saillie au 2e étage. Aussi, du côté de la rue De Roquebrune, toute la cour latérale s'y trouvant serait piétonnisée, faisant en sorte qu'il sera possible d'y marcher en toute sécurité afin d'accéder

à l'entrée des élèves en cour arrière. Enfin, une entrée administrative, donnant sur la rue De Roquebrune, serait aussi prévue pour les visiteurs et membres du personnel.

Aménagement, verdissement et cour d'école

Le projet entraînerait un rehaussement des surfaces végétalisées, la plantation d'arbres ainsi que l'aménagement d'une cour d'école qui serait segmentée en plusieurs thématiques pour les enfants. Par exemple, cette dernière comprendrait des espaces pour les sports et les jeux collectifs. La cour aurait une superficie de 10 000 pi², alors que la superficie de plancher intérieure de l'établissement serait de 9 700 pi² lors de l'ouverture de l'école en septembre 2023.

Façade retravaillée du côté de la rue Roquebrune

De par la nature de l'usage proposé, la façade donnant sur la rue De Roquebrune, qui n'offre pas de dialogue avec la rue et qui ressemble à un derrière de bâtiment, est appelée à être retravaillée dans la section qui serait utilisée par l'école. En fait, la façade comporterait des ouvertures et des éléments architecturaux seraient ajoutés de façon ce qu'il y ait un appel vers l'établissement institutionnel ainsi que vers le sentier piéton menant à l'entrée des élèves localisée à l'arrière. À cet effet, une marquise serait installée afin de marquer l'entrée administrative du bâtiment (rue De Roquebrune) et des panneaux en aluminium, colorés, seraient installés au coin nord-ouest du bâtiment, ce qui apporterait du dynamisme à la façade et créerait un lien vers le passage piéton en cour latérale.

Affichage

Bien que préliminaire, les requérants ont intégré, dans leurs plans, une proposition pour un affichage faisant face à la rue De Roquebrune. Cet affichage serait composé d'un lettrage posé sur une nouvelle marquise. Puisque l'usage proposé n'est pas permis dans la zone visée, la résolution devra comprendre des dispositions qualitatives afin d'évaluer les demandes d'affichage.

Règlement de zonage numéro 1886

Le projet présente des non-conformités au Règlement de zonage numéro 1886. Pour être autorisé, le projet requiert donc l'approbation d'un projet particulier de construction.

Le tableau suivant présente les dispositions visées :

Règlement de zonage numéro 1886	
Dispositions	Dérogations
Grille des usages et normes des zones C08-02	
Usages des classes d'usages c1, c2, i1 permis	Le projet prévoit l'implantation d'un usage de la classe d'usages p2 (institution d'enseignement de matières académiques). Ainsi, il faudra permettre la classe d'usages p2 (Communautaire institutionnelle et administrative) LAU : art. 113 al. 2, 3° (*)
Articles du Règlement de zonage numéro 1886	
Article 6.2.2.1 item 8, par. a) Une distance minimum de 2 mètres est requise entre une	La propriété comporte, actuellement, plusieurs unités de stationnement qui ne respectent pas cette disposition. Le présent projet ferait en sorte que seules deux cases du stationnement réaménagé, du côté de la rue Denis-Papin, se trouveraient à moins de 2 mètres d'une ligne de rue en cour avant. Une disposition à la résolution de PPCMOI est suggérée à

case de stationnement et une ligne de rue.	l'effet d'interdire toute autre unité de stationnement qui se trouverait en cour avant, entre un mur extérieur et une ligne de rue. <i>LAU : art. 113 al. 2, 10° (*)</i>
Article 6.2.3.5 d) Tout espace de stationnement doit être situé à une distance minimale de 1,2 mètre de toute ligne latérale ou arrière et comprendre une bordure de béton de 15 cm de hauteur minimale.	Les cases de stationnement proposées seraient implantées jusqu'à la limite de propriété afin d'optimiser l'aire de stationnement et de permettre une circulation en boucle dans ce dernier (sécurité). Ce faisant, une plus grande cour de récréation pour les enfants pourra être aménagée. <i>LAU : art. 113 al. 2, 10° (*)</i>
Article 6.2.7.1 La hauteur d'une clôture, d'un mur ou d'une haie, mesurée à partir du niveau du sol, ne doit pas excéder : b) un mètre quatre-vingts (1,80 m) dans une cour latérale et dans une cour arrière ;	Puisque la propriété se trouve dans une zone dont l'affectation principale est commerciale, ce sont les dispositions de l'article 6.2.7.1 qui s'appliquent pour la hauteur maximale d'une clôture et non les dispositions de l'article 6.4.7.1 qui autorisent une hauteur de 4 mètres pour une clôture d'un établissement d'enseignement. <i>LAU : art. 113 al. 2, 15°</i>
Article 6.2.9.1 a) Au moins 80 % de la surface totale des murs extérieurs d'un bâtiment doivent être recouverts de maçonnerie solide autorisée, à l'exclusion d'une surface vitrée et d'une ouverture.	Le bâtiment est déjà dérogatoire au niveau de cet article, alors que seul le mur latéral faisant face au nord, est en maçonnerie solide. Les requérants proposent d'installer des panneaux d'aluminium sur une partie de ce mur afin d'offrir une surface d'art mural aux enfants et de créer un dynamisme à la proposition. <i>LAU : art. 113 al. 2, 5.1°</i>
Article 6.4.6 a) au moins 15 % de la superficie du terrain doit être plantée de végétaux en pleine terre. b) une bande de verdure de 2 m de largeur est requise dans la marge adjacente à la rue (sauf aux accès à la voie publique).	Tout en augmentant le pourcentage de verdissage sur l'ensemble de la propriété, le projet ne permet pas d'atteindre les normes minimales, considérant le maintien d'une section de stationnement du côté de la rue Denis-Papin, de même que l'aménagement de la cour d'école qui comprend des aires de jeux pour les enfants. <i>LAU : art. 113 al. 2, 12°</i>

(*) : Ces dispositions sont susceptibles d'approbation référendaire

La résolution pour le projet particulier PPCMOI 2021-04/C08-02, contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire. En effet, les paragraphes a), b) et c) de l'article 2, ainsi que les articles 3, 4, 7, 8 et 10 visent :

- les usages autorisés;
- la distance minimum prescrite entre une case de stationnement et une ligne de rue;
- la distance minimale prescrite entre un espace de stationnement et une ligne latérale ou arrière;
- l'espace qui sur le lot doit être réservé et aménagé pour le stationnement.

JUSTIFICATION

Le PPCMOI vise à autoriser les usages de la classe d'usages p2 (Communautaire institutionnelle et administrative), dont une institution d'enseignement de matières académiques fait partie, ce qui ne respecte pas la grille des usages et normes de la zone C08-02.

Après analyse, la DAUSE émet un **avis favorable avec conditions**, à la présente demande, et ce, considérant les éléments suivants :

- le projet répond aux objectifs du Plan d'urbanisme en contribuant à créer un milieu de vie complet et en soutenant un développement urbain plus sain;
- un établissement scolaire privé, de niveau primaire, permettrait d'assurer une offre diversifiée en équipements collectifs de qualité dans un milieu de vie existant;
- l'usage proposé s'intégrerait bien dans le secteur, en plus de faire en sorte que la « salle de réception » cesserait ses activités. Ce faisant, il est attendu qu'il y aura une réduction de l'achalandage, de l'intensité, ainsi que de la pression pour le stationnement sur les rues avoisinantes, notamment les soirs et fins de semaine qui constituent des périodes de pointe pour ce type d'activités (salle de réception);
- dans une lettre datée du 31 janvier 2022, le propriétaire du bâtiment s'est engagé à ce qu'il n'y ait pas de cohabitation entre la salle réception et l'école;
- l'établissement serait totalement indépendant des autres locaux du bâtiment. En effet, aucune entrée commune partagée entre les différents occupants du bâtiment n'est prévue, faisant en sorte que l'école peut garder un meilleur contrôle des personnes qui sont dans son établissement;
- bien que dérogatoire au pourcentage exigé au niveau du Règlement de zonage numéro 1886, le projet permettrait de rehausser le verdissement du site qui est largement minéralisé. En effet, la proposition contribuerait à la lutte aux îlots de chaleur en augmentant les surfaces de verdissement et en assurant la plantation d'arbres (10) qui contribueraient à créer des zones d'ombre au-dessus de sections minéralisées;
- le nombre de cases de stationnement extérieures requis est nettement inférieur pour un usage de la classe d'usages p2, comparativement à une salle de réception. Ce faisant, une bonne partie du stationnement existant peut être transformée en cour d'école;
- la propriété, qui comprend un nombre dérogatoire de cases de stationnement, serait rendue conforme, tout en comprenant deux bornes de recharge pour véhicules électriques. De plus, le nombre de cases proposées permettrait à l'école d'occuper tout le reste du bâtiment tout en demeurant conforme en terme de nombre de cases de stationnement;
- les cases de stationnement existantes, qui se trouvent devant les murs extérieurs faisant face à une voie publique, ne seront pas des cases requises au sens du Règlement de zonage numéro 1886 en regard de l'usage proposé. Ce faisant, il y a une opportunité de verdissement et de plantation d'arbres sur le domaine public;
- l'aménagement de la cour d'école (10 000 pi²), qui serait scindée en plusieurs thématiques pour les enfants, constitue un atout. Cette dernière comprendrait des espaces ludiques et récréatifs pour les enfants, ainsi que des surfaces végétalisées et des potagers;
- la façade donnant sur la rue De Roquebrune serait rehaussée au niveau architectural et donnerait accès au bâtiment. Par le fait même, un traitement de l'entrée permettant de créer un appel vers le bâtiment serait prévu, en plus d'un aménagement paysager au sol, de sentiers piétons, d'une marquise et, éventuellement, d'un affichage;
- la fonctionnalité du site a été élaborée de façon à ce que les requérants n'aient pas à faire une demande de débarcadère sur le domaine public, tout en assurant des parcours sécurisés pour les piétons et les enfants.

Conditions proposées

Lors des séances du CCU des 8 juin et 6 juillet 2022, la DAUSE a proposé une série de conditions devant accompagner l'autorisation prévue à la présente demande. Ces conditions ont été approuvées par les membres du CCU afin qu'elles soient reconduites dans la résolution de PPCMOI.

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU)

Le PPCMOI a été présenté le 6 juillet 2022 au comité consultatif d'urbanisme. La recommandation de ce comité est jointe en note additionnelle au présent dossier décisionnel.

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 2 du plan : Développer le territoire de manière durable :

Objectif : Réduire la vulnérabilité du territoire aux risques liés aux changements climatiques

Stratégie 21 : Réduction des impacts dus aux chaleurs extrêmes, aux îlots de chaleur et aux grands vents

Stratégie 22 : Diminution des impacts des pluies abondantes sur le territoire

Objectif : Contribuer à l'amélioration de la qualité de l'air sur le territoire

Stratégie 26 : Optimisation de la participation des citoyens aux efforts de réduction des émissions de GES.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'immeuble (PPCMOI) contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Adoption du premier projet de résolution : 4 août 2022;

Avis public d'une assemblée publique de consultation : 16 août 2022;

Assemblée publique de consultation : 25 août 2022;

Adoption du second projet de résolution : 6 septembre 2022;

Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire : 13 septembre

2022;
Adoption de la résolution : 4 octobre 2022;
Processus référendaire, le cas échéant.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

- Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal
- Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177)
- Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal
- Dispositions du document complémentaire de l'agglomération de Montréal

Cette demande déroge à sept éléments du Règlement de zonage numéro 1886 qui font l'objet de la présente demande en PPCMOI.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jason JALBERT
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Patrick BOUFFARD
Chef de division

Le : 2022-07-18



Dossier # : 1223022003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désignation d'un maire suppléant d'arrondissement pour les mois de novembre et décembre 2022 ainsi que janvier et février 2023.

IL EST RECOMMANDÉ :

De désigner madame la conseillère ou monsieur le conseiller XX comme maire suppléant de l'arrondissement de Saint-Léonard pour les mois de novembre et décembre 2022 ainsi que janvier et février 2023.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2022-09-21 08:55

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1223022003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désignation d'un maire suppléant d'arrondissement pour les mois de novembre et décembre 2022 ainsi que janvier et février 2023.

CONTENU**CONTEXTE**

L'article 56 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) stipule que **le conseil désigne, pour la période qu'il détermine, un conseiller comme maire suppléant.** Madame la conseillère Suzanne De Larochellière a été désignée maire suppléant d'arrondissement pour les mois de juillet, août, septembre et octobre 2022, lors de la séance tenue le 6 juin 2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA22 13 0148 en date du 6 juin 2022 (1223022002) - Désignation d'un maire suppléant d'arrondissement pour les mois de juillet, août, septembre et octobre 2022.

DESCRIPTION

Le conseil d'arrondissement doit désigner un conseiller comme maire suppléant pour les mois de novembre et décembre 2022 ainsi que janvier et février 2023.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il vise à se conformer à l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

IMPACT(S) MAJEUR(S)**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Article 56 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19)

Article 14 du *Règlement sur la régie interne du conseil d'arrondissement de Saint-Léonard* (2108)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guyline CHAMPOUX
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Steve BEAUDOIN
Directeur d'arrondissement

Le : 2022-09-21



Dossier # : 1223385007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 7 septembre 2022.

IL EST RECOMMANDÉ :

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 7 septembre 2022.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2022-09-19 09:33

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1223385007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 7 septembre 2022.

CONTENU**CONTEXTE****DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Dépôt au Conseil d'arrondissement du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme, tenue le 7 septembre 2022.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle puisque le procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme est déposé à titre d'information.

MONTRÉAL 2030**IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Patrick BOUFFARD
Chef de division urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des
services aux entreprises

Le : 2022-09-19



Dossier # : 1229418006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et des inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des statistiques des permis et des certificats d'autorisation d'usage pour le mois d'août 2022.

IL EST RECOMMANDÉ :

De prendre acte du dépôt des rapports mensuels de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises concernant les permis de construction et les certificats d'autorisation d'usage émis au cours du mois d'août 2022.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2022-09-06 09:57

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1229418006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et des inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des statistiques des permis et des certificats d'autorisation d'usage pour le mois d'août 2022.

CONTENU**CONTEXTE**

Dépôt des rapports mensuels de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises concernant les permis de construction et les certificats d'autorisation d'usage émis au cours du mois d'août 2022.

En annexe les bordereaux des permis de construction et d'affichage ainsi que des certificats d'autorisation émis au cours du mois d'août 2022.

Pour des fins de statistiques, sont également soumis les documents suivants :

- Statistiques mensuelles comparatives concernant l'émission des permis de construction et d'affichage;
- Statistiques mensuelles concernant les certificats d'autorisation d'usage (selon la division de l'activité économique);
- Graphiques démontrant l'évolution mensuelle et cumulative des permis de construction émis et le résultat comparatif 2021-2022 pour le mois visé.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle puisque les statistiques sont déposées à titre d'information.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Helene JETTE
agent(e) de bureau

ENDOSSÉ PAR

Carl BEAULIEU
Chef de division - permis et inspections

Le : 2022-09-02

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des services
aux entreprises